

STRUCTURES AGRAIRES ET ÉVOLUTION DES MILIEUX RURAUX LE CAS DE LA RÉGION CACAOYÈRE DU CENTRE-SUD CAMEROUN

J. WEBER

*Économiste O.R.S.T.O.M.**

Avec la collaboration de MANGA Alexis

RÉSUMÉ

Les populations de la province du Centre-Sud étaient encore en migration vers la mer au début du XX^e siècle. Elles furent fixées à la terre plus par le cacaoyer que par la volonté du colonisateur. La cacaoyer a en outre entraîné progressivement une appropriation privée des terres sur lesquelles il était planté. Le système foncier, autrefois adapté à un système de migrations, a connu une très rapide évolution, mais s'oppose aujourd'hui encore à l'apparition d'une classe de grands planteurs. Dans les zones où la pression sur la terre est importante, on assiste également à une transformation du mode d'utilisation du sol. Enfin, cette évolution va de pair avec d'importantes migrations vers la ville.

L'article tente de cerner les conséquences de l'évolution sociale dans le champ des structures foncières puis les conséquences de l'évolution du système foncier sur la société rurale.

ABSTRACT

At the beginning of the XXth. century, the populations of the Mid-South province were still migrating towards the sea. What finally fixed them to the land was not so much the colonizer as the cocoa-tree, which has gradually led to private ownership of the land on which it was planted. The system of land tenure, which was formerly adapted to a system of migrations, has evolved rapidly, but is still as yet opposed to the creation of large plantations. In the areas where land is exposed to strong pressure, the system of land use is also undergoing transformation. Finally, this evolution is accompanied by a good deal of townward migration.

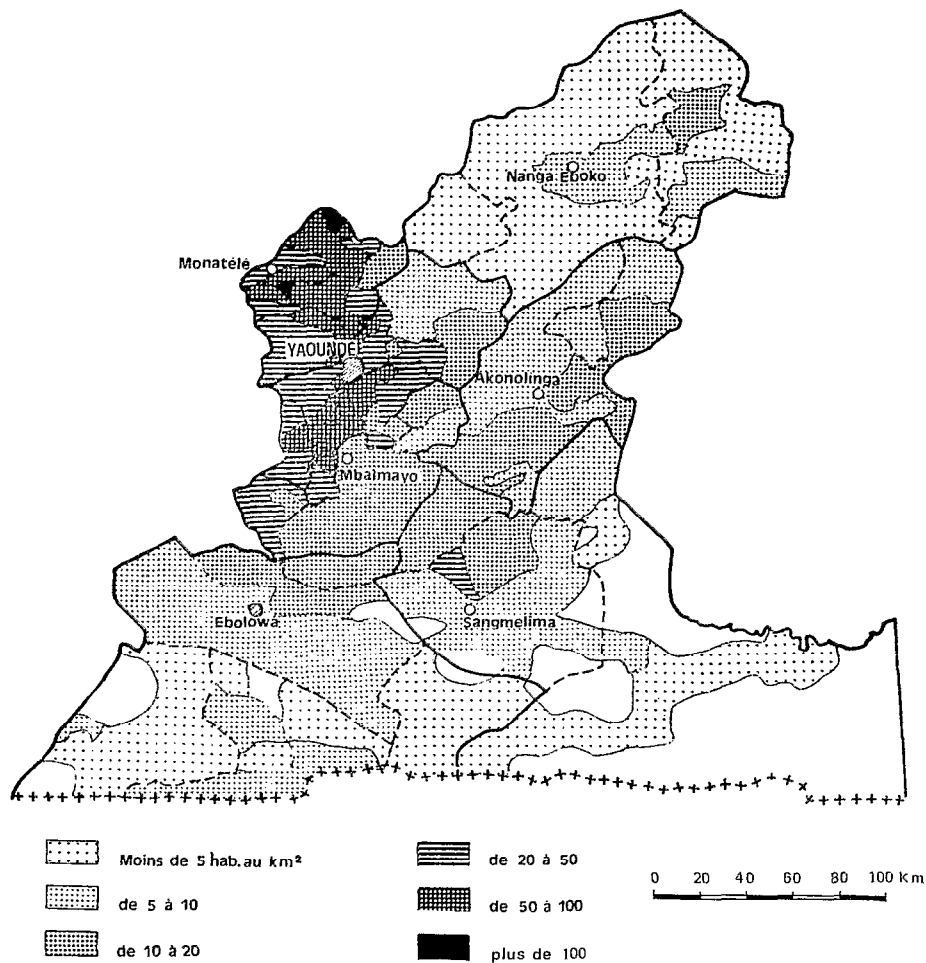
The aim of this article is to study the consequences social evolution has had on land tenure, then those that changes in the system of land tenure has had on rural society.

Notre étude porte sur la province Centre Sud du Cameroun, non compris les départements du Mban, du Nyong et Kelle, et de L'Océan (Kribi). Soit une population rurale de 605 000 personnes environ,

réparties sur 65.000 km² (1) la densité moyenne de population, 9,15, ne doit pas faire illusion : dans la réalité, les densités rurales varient entre 1 et 160 habitants/km² (voire carte).

(*) O.R.S.T.O.M. Institut des Sciences humaines de l'O.N.A.R.E.S.T. (République Unie du Cameroun).

(1) La province Centre-Sud dans son ensemble occupe une superficie de 116.000 km² avec une population de 1.200.000 habitants. N.B. Les chiffres utilisés dans ce travail ont été recueillis entre octobre 1972 et novembre 1973.



Carte n° 1. — DENSITÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE (d'après carte Densités O.R.S.T.O.M.).

Les populations se rattachent toutes au grand groupe Bulu-Beti encore appelé « Pahouin » (1). La zone se présente comme un vaste plateau, d'altitude variant entre 600 et 700 mètres, et entièrement en paysage de collines.

La végétation naturelle est la forêt équatoriale, de plus en plus dense lorsqu'on descend vers le sud.

Le climat équatorial a quatre saisons, réparties ainsi :

- petite saison des pluies, de mi-mars à début juillet
- petite saison sèche, en juillet et août
- grande saison des pluies, de début septembre à mi-novembre
- grande saison sèche, de mi-novembre à mi-mars.

La pluviométrie moyenne est de 1700 mm/an, et la température de 23°5 C avec de faibles écarts autour de la moyenne.

Le cacaoyer trouve ici des conditions idéales de

(1) Voir P. ALEXANDRE, 1965 ; J. BINET et P. ALEXANDRE, 1963.

croissance, et de fait, occupe environ 60 % des surfaces cultivées et la place dominante dans les revenus monétaires.

Il succède aux plantes vivrières, dans les clairières taillées dans la forêt et défrichées par brûlis après abattage des gros arbres.

L'organisation de la production repose aujourd'hui sur une cellule sociale de petite taille, comprenant le mari, son épouse ou ses épouses, leurs enfants. Au mieux, et très rarement, elle sera composée de plusieurs ménages de frères utérins.

Le mari est propriétaire de sa cacaoyère, et de ses terres, et peut, en théorie, les vendre à son gré. La femme est exclue de la propriété foncière, et ne dispose que de l'usage des champs qu'elle cultive. Dans le cas des frères utérins travaillant ensemble, chacun est propriétaire de ses cacaoyers, le partage des terres n'étant que différé dans le temps.

Les départs vers la ville, quoique temporaires, sont nombreux : 1/3 des villageois sont en permanence absents du village ; on part vers 18 ou 20 ans, pour revenir définitivement vers 45 ans (FRANQUEVILLE, 71-). L'évolution qui a conduit à cet état de fait part de l'existence, avant la colonisation, de vastes familles étendues, comprenant, sous la direction d'un « aîné », ses frères cadets, ses propres fils, leurs épouses, leurs enfants. Cette *Nda-Bot*, avait une taille variant entre 20 et plus de 100 individus, la taille minimale étant dictée par les besoins de défense. C'est cette évolution que nous essaierons de retracer. Nous en verrons la source dans les potentialités d'évolution des structures précoloniales, et les causes premières à la fois dans les densités de population, et dans le cacaoyer qui met les paysans de la zone en prise directe sur le marché mondial.

1. L'implantation des populations

Les Beti et Bulu disent venir d'au-delà de la Sanaga, et la traversée de ce fleuve constitue le mythe d'origine de toutes les populations du groupe « Pahouin ».

L'époque, et les causes de cette migration sont très controversées (1). Ils fuyaient des guerres disent-ils, et nous admettrons simplement que la plupart des groupes étaient déjà au sud de la Sanaga au XVIII^e siècle. Cette migration les conduit vers la mer, là où Dieu « Premier Planteur », attend le soleil « Mère torche », mais aussi là où débarquent les produits de la traite.

La migration n'est pas continue ; elle se pratique « à saute-mouton » (2). Un groupe s'installe pour une durée allant d'une dizaine d'années à deux générations ; puis tout ou partie du groupe repart en direction de la mer. Le groupe en migration s'arrêtera chez des oncles utérins, tenus d'accorder pleine hospitalité, ou bien se taillera une place par les armes et assurera cette place par des échanges matrimoniaux.

Le segment de lignage qui migre emmène avec lui des enfants de ceux qui restent, et laisse quelques-uns des siens. Ainsi, par le jeu complexe de ces migrations, on assiste à un inextricable enchevêtrement de « clans » dispersés ; et l'on retrouve le même clan, tel les Yekombo, les Mvog Fouda, ou les Yetyang, dans des « tribus » différentes.

La « Tribu », avec ce qu'elle sous-entend de liens généalogiques, n'existe pas. Il faut plutôt parler de « nation », ou d'« ethnique-nation », définie par un territoire et l'usage d'un même dialecte : le même clan se retrouve chez les Yebekolo, les Bulu, les Fang, et les Ntumu, avec prohibition sexuelle entre les membres d'un même clan, quelle que soit la « tribu » à laquelle ils appartiennent.

Les cartes 2 et 3 illustrent à la fois la migration et la dispersion des clans. La carte 2 se rapporte à un groupe de clans du pays *Eton*, dans le département de la Lekie, la carte 3 est relative aux clans se trouvant dans les arrondissements de Bengbis et Sangmelima. En pays *Eton*, le mouvement migratoire s'infléchit nettement vers l'ouest à la fin du XIX^e et tout au début du XX^e siècle. La recherche des produits européens devient le but réel de la migration. En pays *Bulu*, le même infléchissement vers l'ouest est observable, et date de la même époque.

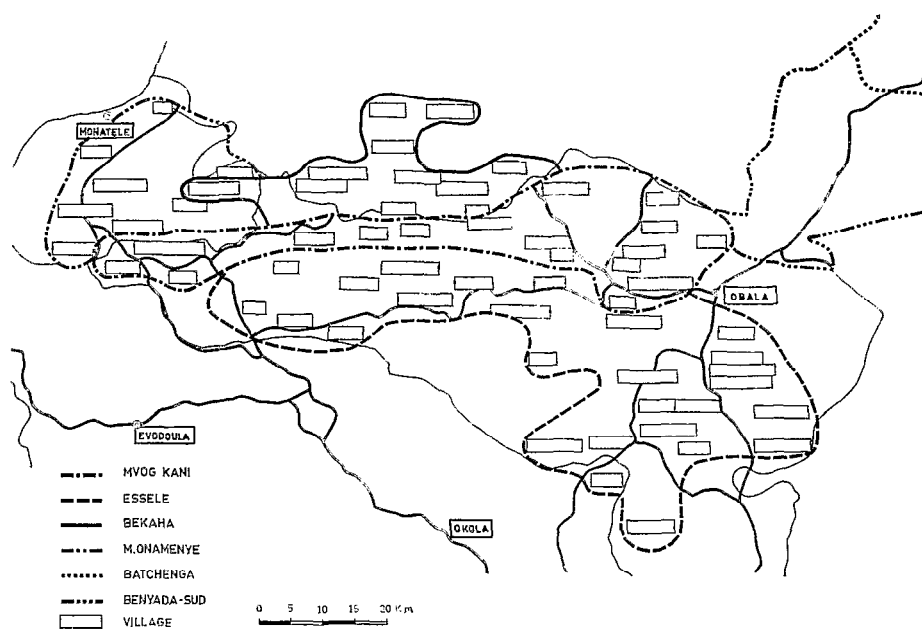
Ainsi, les populations étudiées étaient encore en migrations il y a 60 ans, et l'implantation des villages ne remonte que rarement à plus de deux générations.

C'est là le fait déterminant : un peuple en mouvement n'établit pas de liens durables avec le sol, et ne connaît pas de formes d'appropriation autres que le droit de hache et le droit d'usage du sol défriché. La terre n'a qu'une valeur d'usage, et n'est pas retenue comme « richesse ». Elle est objet, et non moyen de travail.

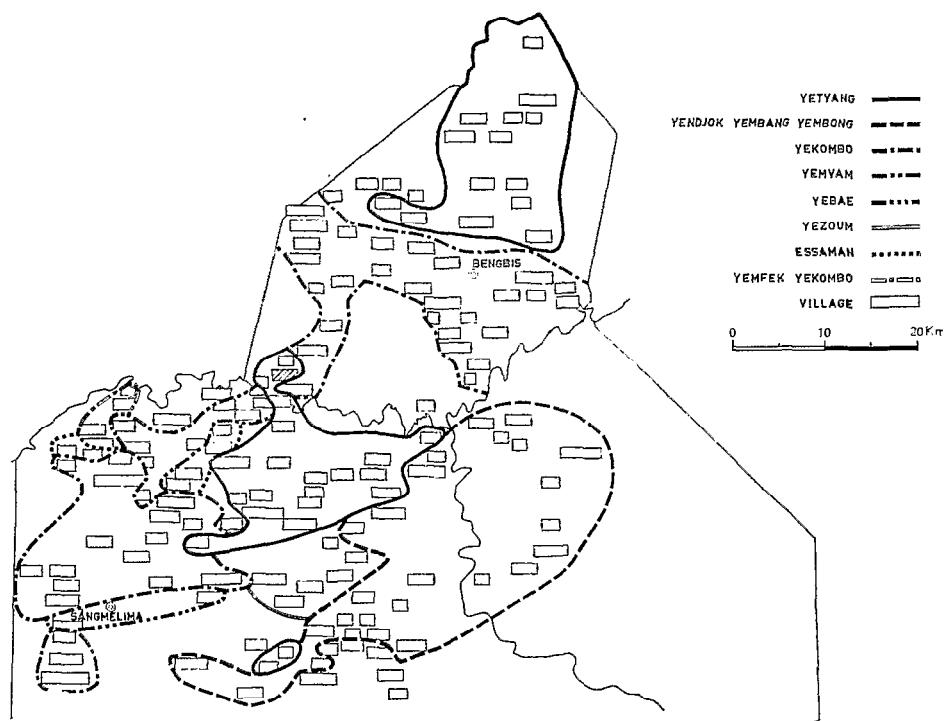
Enfin, ces populations patri-linéaires n'ont pas d'organisation politique centralisée au-delà du segment de lignage. Des chefs apparaissent parfois, sur la base de la force et de la richesse — richesse qui se compte en hommes — mais même en ce cas, leur autorité ne s'étend pas au-delà du clan, ne donne pas naissance à une chefferie héréditaire.

(1) Cf. Colloque CNRS, 1973.

(2) ALEXANDRE, 1965.



Carte 2. — POPULATIONS : IMPLANTATIONS ET MIGRATIONS LEKIÉ



Carte 3. — POPULATIONS : IMPLANTATIONS ET MIGRATIONS DJA ET LOBO

2. La société précoloniale — la terre objet de travail

Bien comprendre la situation foncière actuelle implique une reconstitution du modèle de départ. Et dans ce modèle, le statut et l'usage de la terre ne sont explicites qu'en référence au cadre social de la production.

Le cadre de cette production est la *Nda-Bot*, telle que nous l'avons déjà décrite. Cette *Nda-Bot* est à la fois unité de production, unité politique, et unité religieuse.

Unité religieuse, basée sur le culte rendu aux ancêtres, unité politique dont la taille minimale est dictée par les besoins de défense.

Unité économique enfin, dont le *Ntol* (l'« aîné ») assure la gestion pour le bien commun.

Il répartit entre les familles élémentaires les terres à cultiver, assure la coordination des travaux agricoles, et détient par devers lui l'usage de certains biens : noix de kola, la viande de la vipère et de la tortue, les défenses d'éléphant, les tiges de fer...

La dépendance à l'égard de cet « aîné » est très grande. L'ainesse est sociale, et non biologique : elle peut ne pas reposer sur le plus âgé de la *Nda-Bot*.

Toute la production fait mouvement vers lui, pour être redistribuée au fur et à mesure des besoins ; il assure le mariage de ses dépendants.

La terre, dans cette *Nda-Bot*, n'a que valeur d'usage. Le *Ntol* est dépositaire des terres défrichées, et non de la forêt. Le territoire existe, mais il est beaucoup plus nécessaire par les activités de chasse que par les activités agricoles. On n'empêchera pas quelqu'un de cultiver sur le territoire de la *Nda-Bot*, mais on s'opposera à son installation en raison de la nécessité de préserver le territoire de chasse (1). Le produit est contrôlé par l'ainé, et certains biens spécifiques lui sont destinés ; mais les champs et leur production sont détenus par ceux qui les cultivent, c'est-à-dire les familles élémentaires.

L'activité agricole commence par la confection d'une clairière, par abattage des principaux arbres et brûlis sommaires.

Le choix du terrain — quand il s'agit d'un nouveau terrain — n'est pas laissé au hasard mais repose sur des critères objectifs : certains arbres, tels *Elon* (2) et *Tol* (3), et certaines herbes, par leur densité et leur couleur, sont de bons indicateurs de fertilité.

Un trou étroit dans le sol reconnu fertile permet ensuite de contrôler l'épaisseur de l'humus.

La clairière une fois créée, le brûlis n'a pas fait disparaître les gros troncs d'arbres. Ils seront utilisés pour la première culture, celle du *Ngon* (4), sorte de courge dont les graines sont un aliment de choix, et qui est une plante grimpante. Le tapis de verdure ainsi constitué est aéré en dessous par la présence des troncs, et dans le même temps, le *Ngon* accélère le pourrissement de ceux-ci.

Si la récolte de *Ngon* a été bonne, six mois après les semailles, le champ sera ensemencé en arachides, accompagnées de macabo, de manioc, de maïs, de bananiers, et de divers légumes.

Deux saisons de cultures sont pratiquées. Les arachides plantées en mars sont récoltées en juin-juillet ; on en replante en août, sur de nouveaux champs, qui seront récoltés en novembre et décembre.

Au fur et à mesure que sont récoltées les diverses plantes, il ne reste que du manioc dans le champ, qui ne sera lui-même récolté qu'au fur et à mesure des besoins.

De toutes ces activités, seules la constitution de la clairière, et la culture de certaines variétés d'ignames bien précises reposent sur l'homme. Autant dire que la femme est la seule à s'occuper d'agriculture. Les activités de l'homme sont ailleurs : il chasse, récolte les fruits des arbres utiles — qui ne donnent pas lieu à culture — guerroe, pêche.

Ce peuple sporadiquement en migrations ne cultive pas les terres jusqu'à épuisement ; il ne reste pas suffisamment longtemps au même endroit pour les épuiser : au bout d'une période de 10 ans à 2 générations, tout ou partie du groupe se déplace, abandonnant ses terres, s'en appropriant de nouvelles.

Trois modes d'acquisition sont possibles. En l'absence de premier occupant, le groupe s'installe, et défriche sans problème. La migration peut aussi avoir comme but le territoire d'oncles utérins, qui assureront protection, hospitalité, et terres. Enfin, dans l'hypothèse où le groupe se heurte à des premiers occupants, l'acquisition se fait par les armes, puis est entérinée par des échanges de femmes.

En cas de décès de l'ainé, et en l'hypothèse d'un non-fractionnement de la *Nda-Bot*, chaque famille nucléaire garde l'exclusivité de ses champs.

L'héritage ne saurait concerner que ce qui a de la « valeur », ce qui constitue une « richesse », et la

(1) Dr. H. Koch, 1968.

(2) *Erythrophoeum Guineense*.

(3) *Ficus Vogeliana*.

(4) *Klainedora Gabonensis*.

terre, en elle-même, n'appartient pas à cette catégorie de biens.

La richesse première, disent les vieux, c'est les enfants ; donc l'homme riche, le *Nkukum*, est celui qui a beaucoup de femmes, productrices d'enfants, beaucoup de cabris et de tiges de fer (*Bikie*) qui entrent dans la dot, et beaucoup de « nourritures » (*Bidi*) pour faire vivre tout le monde.

On voit d'une part que la terre en elle-même n'apparaît pas dans cette énumération, d'autre part qu'un tel « homme riche » ne saurait être qu'un aîné ; on notera aussi la place centrale occupée par la femme, à la fois comme productrice d'enfants, et comme productrice de « nourritures ».

De l'importance de la femme dans le système social découle celle des stratégies matrimoniales. Ce sont en effet ces stratégies qui motivent les conflits armés et les échanges. On fait la guerre pour se procurer des femmes, et l'échange de femmes met fin aux conflits.

De même, l'échange de biens a pour but essentiel de se procurer les éléments de la dot, et des échanges de femmes permettent d'entretenir les échanges de biens, par les obligations qu'ils créent de faire des cadeaux au beau-père.

Il est bien sûr exclu de parler de commerce, jusqu'en 1890. Les marchés sont inexistants, ainsi que la monnaie (1). Les biens ne s'échangent pas en contrepartie et équivalence, mais sur la base des rapports personnels, et selon les principes du « *Bilaba* » (2). L'aîné **A** emmène chez un « camarade » **B**, lui-même « riche », les biens qu'il veut échanger : dents et peaux de panthère, pointes d'ivoire, palmistes, caoutchouc de lianes, mais aussi poulets, produits vivriers, captifs. **B** prend pour lui-même ce qui l'intéresse, puis se rend chez un « camarade » **C** auquel il remet tout ou partie des biens de **A**, augmentés des biens que lui-même propose à l'échange. Ainsi, d'individu en individu, les biens parviennent jusqu'à la côte, jusqu'aux européens. Remontant le même circuit de la côte vers l'intérieur, les produits européens passent d'individu en individu, et notre aîné **A** se verra remettre par **B**, plusieurs mois après sa première visite, « ce qui est venu de la côte ».

Il est exclu, et nos informateurs sont tous formels sur ce point, de chercher des « taux d'échange » :

« on offre ce que l'on a en trop, et on reçoit ce qui vient de la côte », fusils, poudre, étoffes, sel, argent, tiges de métal. **B** s'arrangera pour que **A** soit « content » de ce qu'il reçoit, en ajoutant aux produits de la côte des cadeaux personnels. **A**, placé en situation d'obligé, offrira une épouse à **B**, ou fera lui-même des cadeaux personnels. Dans les deux cas, la surenchère garantit la reproduction de l'échange dans le temps (3), l'échange matrimonial débouchant sur des flux de biens, et réciproquement.

En ce temps là, nul ne produit *pour* échanger. Seuls s'échangent les produits qui demeurent une fois satisfaits les besoins, ces besoins étant eux-mêmes socialement définis, donc quelque peu différents dans l'espace et le temps. On échange ce que l'on a en *trop* contre ce qui manque.

Le contact direct avec les européens va changer les choses. Dès avant 1890, des aînés montent des expéditions commerciales vers la côte, plus exactement vers les peuples côtiers qui tiennent à garder le monopole du contact avec les européens (4). Puis des commerçants et missionnaires européens pénètrent vers l'intérieur : le commerce à base de relations impersonnelles avec son système d'équivalent monétaire universel et ses taux d'échanges fixes pénètrent avec eux. La colonisation allemande va accentuer et rendre irréversibles les bouleversements sociaux qui se préparaient.

3. La situation coloniale : la terre, moyen de production

L'administration allemande est partout installée vers 1902. L'une des premières mesures consiste à regrouper les populations le long des principales pistes caravanières, afin d'en faciliter le contrôle, l'imposition, et le recrutement pour les travaux de portage, de terrassements, ou pour les compagnies concessionnaires (5).

La première conséquence de la « paix coloniale », est la disparition des nécessités de défense, principale raison d'être de la *Nda-Bol*. A la faveur des regroupements le long des pistes caravanières, celle-ci

(1) Les informateurs parlent de « monnaie *beti* », à propos des *bikie* (tiges de fer). En fait, ces *bikie* ne fonctionnaient comme monnaie qu'à des fins matrimoniales, et encore ne pouvaient-ils fonctionner comme tels qu'entre les mains des aînés. Nous sommes loin de la monnaie, comme équivalent universel, pouvant fonctionner entre toutes les mains.

(2) Cf. G. BALANDIER, 1964 ; J. BINET et P. ALEXANDRE, 1963, pour le *Bilaba*.

(3) G. DUPRÉ et P.-Ph. REY, 1969 ; J. WEBER, 1973.

(4) R. P. E. MVENG, 1964 ; ETOGA EILY, 1971 ; H. R. RUDIN, 1938.

(5) Pour les compagnies concessionnaires dans le Centre-Sud, cf. ETOGA EILY, 1971, H. R. RUDIN, 1938.

va éclater en unités plus restreintes, comprenant au mieux un homme, ses épouses, leurs enfants et petits-enfants (à l'exclusion des familles des frères cadets de l'ainé). Le processus de désagrégation de la *Nda-Bot* est entamé.

L'administration entreprend de mettre les gens au travail : elle exige des populations, par le biais de l'impôt et par la coercition, qu'elles produisent du caoutchouc de lianes, des palmistes, toutes choses rendues possibles par le fait que les hommes n'ont plus de fonction guerrière.

L'homme devient lui-même agriculteur, bon gré mal gré.

Cette mutation du guerrier-chasseur en agriculteur devient définitive avec l'apparition du cacaoyer.

3.1. L'INTRODUCTION DU CACAO

La date d'introduction du cacaoyer au Cameroun pose problème. Nous admettrons simplement qu'il arriva avec la colonisation allemande sur les pentes du Mont-Cameroun, vers Campo, et dans le pays *Bassa*. Le cacao est au départ une culture d'européens, mais rapidement, les *Bassa* s'en emparent, dans la région d'Edéa.

Entre 1900 et 1916, les Allemands créent plusieurs grandes plantations dans l'intérieur, notamment à Bipindi (arrondissement de Lolodorf) et à Endengue (arrondissement de Ngoulamakong). En attendant que les plantations entrent en production, l'administration coloniale répète aux populations que « cette plante est la richesse », les préparant psychologiquement à la diffusion du cacao, diffusion qu'ils n'entreprendront pas, car ils quittent le pays en 1916.

Au nord de Yaoundé, le cacaoyer s'est répandu primitivement à partir du pays *Bassa*. Les *Bassa*, nous dit-on, interdisaient aux *Beti* de prendre des cabosses : ceux-ci avalaient en cachette quelques fèves qu'ils s'arrangeaient pour récupérer à bonne distance du village de leurs hôtes, et partaient planter chez eux, un peu n'importe comment.

Au sud de Yaoundé, les populations bien préparées psychologiquement par les Allemands, pillèrent les plantations que ceux-ci abandonnèrent en quittant le pays. A partir de ces plantations, puis des premières fèves plantées dans les villages, la cacaoyère du Centre-Sud prendra rapidement de l'extension.

Du point de vue des structures agraires, les conséquences de cette introduction sont considérables.

— Le cacaoyer met fin aux migrations : il fixe les gens à la terre pour une durée au moins

égale à celle de son existence, soit quarante ans. Plus encore qu'à l'administration coloniale, c'est au cacaoyer qu'il faut attribuer la fixation des populations.

— En tant qu'arbre et à plus forte raison en tant qu'arbre producteur de monnaie, il appartient à l'homme, qu'il achève de transformer, sinon en « paysan », du moins en planteur (1). En raison de la durée d'existence de l'arbre, l'introduction du cacao porte en germe celle de l'appropriation privée du sol. Les cultures vivrières n'entraînent qu'un usage du sol d'une durée maximale de quatre saisons de culture, et ce, uniquement du fait du manioc ; l'usage d'un sol pendant quarante ans, au minimum, confère au planteur un usage à perpétuité qui équivaut à une appropriation individuelle de fait. La propriété des arbres conduit à celle du sol sur lequel ils poussent.

— Le cacaoyer, planté individuellement dans le cadre de la famille nucléaire (mari-femmes-enfants) assure au planteur l'autonomie économique, et achève ainsi la destruction de la grande *Nda-Bot*. Dans la rotation des cultures, le cacao prend place dans les champs vivriers, en succédant au manioc. Le cycle vivrier débute ainsi par le travail masculin du défrichement, et se termine par la plantation de cacao, propriété du mari. Cette plantation dans les champs vivriers de la famille nucléaire équivaut à l'appropriation définitive d'une partie du terroir de la *Nda-Bot*, et consomme la disparition de celle-ci en tant qu'unité foncière, au profit des familles nucléaires qui la composent.

3.2. L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME FONCIER

L'évolution du statut de la terre

Dès lors que la terre est objet d'appropriation privée, elle est susceptible d'acquérir une valeur marchande, qui se substitue à l'ancienne valeur d'usage.

Cette valeur marchande, qui est primitivement le fait de la seule cacaoyère, est étendue à l'ensemble du sol défriché par la famille, pour peu que l'on se trouve en situation de rareté de la terre, ce qui est le cas à partir d'une certaine densité de population.

D'après MARTICOU (2), le système agricole pratiqué exige de disposer de 25 ha de jachères pour trois ha en culture effective ; il impose, pour que l'humus se reconstitue, un repos du sol pendant 20 à 25 ans.

On peut ainsi considérer qu'au-dessus de 30 habi-

(1) R. BADOVIN, 1971, pp. 70-74, et 90-96, pour les définitions du planteur et du paysan.

(2) H. MARTICOU, 1962.

tants/km², la totalité du sol est aujourd'hui appropriée donc susceptible de se vendre, de se louer, de se prêter.

Mais le fait déterminant est surtout l'évolution du statut *soci*al de la terre : celle-ci accède au rang des « richesses », en tant que source de revenus. Ceci signifie que la grande plantation confère à son propriétaire l'accès au rang des « riches », par une voie étrangère à celle d'antan. Autrefois, ne pouvait être « riche » que le *Ntol*, ou chef de famille, ayant beaucoup d'enfants et d'épouses ; le cacao, par le revenu qu'il engendre, permet d'accéder au rang des « riches », et cette « richesse » monétaire voit son aboutissement dans la constitution d'une dépendance, en épouses et enfants.

Ayant accédé au rang des richesses, la terre devient transmissible par héritage.

L'évolution de l'héritage

Jusqu'à la colonisation, l'héritage était essentiellement politique : l'héritier était celui qui remplaçait le défunt dans ses prérogatives de *Ntol*, celui qui devenait le « père » de la *Nda-Bol*.

L'héritage « matériel » comprenait en outre les épouses du défunt, les captifs, les armes et « trésors » du défunt.

Les frères cadets du défunt pouvaient hériter les épouses, au même titre que l'héritier.

Cet héritage pouvait être partagé de son vivant par le testataire, ou bien par discussion, en cas d'inexistence de testament. L'héritier, s'il n'était pas désigné par le défunt, devait l'être par un conseil de famille comprenant les oncles maternels du défunt. Le choix ne se portait pas nécessairement sur l'ainé des descendants mais sur celui des fils qui présentait le plus d'affinité avec le défunt.

Avec le morcellement de la *Nda-Bol*, et l'émergence de la terre en tant que bien transmissible, le clivage entre héritage socio-politique et héritage matériel s'est renforcé :

(1) L'héritage ne concerne plus un vaste groupe de parenté, mais seulement la famille élémentaire.

(2) Dans la terminologie des *Beti*, l'héritier est unique : c'est celui qui remplace le père. Il hérite donc la case du père, ses épouses autres que sa propre mère, et l'ensemble des prérogatives de *Ntol*. Celles-ci ont bien sûr considérablement évolué, comme nous le verrons.

(3) L'héritage matériel est distinct de l'héritage socio-politique : l'ensemble des terres du défunt est divisé en un nombre de parts égal au nombre

des épouses ayant eu des enfants mâles. Les enfants mâles de chaque épouse se partagent donc une part.

L'évolution au niveau foncier

L'évolution des règles successorales, dans le cadre d'une *Nda-Bol* en désagrégation est lourde de conséquences aux niveaux des possibilités d'accès à la terre, et de la répartition des terrains.

(1) *Le système successoral, basé sur les femmes, les exclut en même temps.* La femme dans le système *Beti* n'a de place que par les alliances qu'elle permet de nouer entre des clans, et par les enfants qui matérialisent et consolident cette alliance. Bien que seule à produire la nourriture de la famille, elle est avant tout perçue comme épouse et comme mère.

En épousant un individu, la femme épouse un clan. Elle cultivera des vivres, mais ne pourra pas planter de cacao : une plantation entraînerait l'appropriation du terrain.

Si le mari décède, l'épouse continue (en principe) à jouir des champs vivriers qu'elle cultivait jusque là. Cet usufruit est aussi durable que l'alliance nouée à travers la femme entre son clan d'origine et celui de son mari. Mais la femme perd ses droits sur les champs dès lors que l'alliance est rompue : lorsque la femme quitte le clan de son époux, pour rentrer chez ses parents, ou pour se remarier.

La femme n'est jamais sur des terres qui lui appartiennent, mais sur celles d'un père, d'un frère, d'un mari ou d'un fils.

(2) *Les règles de dévolution vont dans le sens d'un nivellement par le bas à chaque génération.* La richesse matérielle n'a de sens que si elle engendre la richesse sociale. Celle-ci reste aujourd'hui encore liée au nombre d'enfants, donc d'épouses. Plus un homme est grand planteur, plus il a d'épouses, donc d'enfants mâles. Le système de dévolution impliquant le partage aboutit à ce paradoxe que les fils seront d'autant plus des petits planteurs, que leur père est grand planteur.

Ce nivellement par le bas à chaque génération explique la non apparition de la classe de grands planteurs que les études de la région cacaoyère nous promettent de longue date (1).

(3) *Les règles de dévolution entraînent une inégale répartition des terres.* Les terres du défunt, nous l'avons vu, sont divisées en un nombre de parts égal au nombre des épouses ayant eu des enfants mâles. De ce fait, au fils unique d'une épouse échoit une superficie égale à celle que devront se partager les cinq fils d'une autre épouse.

(1) J. BINET et P. ALEXANDRE, 1963 ; SEDES, 1972 ; J. BINET, 1965.

Il est à remarquer que le clivage entre héritage socio-politique et héritage foncier est total : l'« héritier », c'est-à-dire le nouveau chef de famille, peut très bien ne pas être le fils unique, mais l'un des fils de l'épouse la plus féconde, et n'avoir en conséquence que l'une des plus petites portions de l'héritage foncier.

(4) *La densité de population intervient comme une variable importante dans ce modèle de fonctionnement.*

Dans les zones à faible densité de population, tel l'arrondissement de Bengbis, les terres non appropriées sont abondantes, et l'inégale répartition des terres lors de l'héritage est assez bien contrebalancée par la possibilité qu'a tout individu d'étendre ses plantations en défrichant la forêt. Dans ces zones, seule la plantation de cacao a une valeur marchande, valeur qui reste d'ailleurs toute théorique (voir 4.1).

Au-dessus de 30 habitants/km², la terre peut être considérée comme totalement appropriée. Dès lors, l'inégale répartition ne peut pas être contrebalancée. Le problème est encore plus épineux dans la Lékié, où les densités se situent entre 55 et 150 habitants/km².

En premier lieu, cette inégale répartition rend des planteurs dépendants d'autres planteurs pour l'accès à la terre, cette dépendance impliquant fatalement à terme des phénomènes d'exploitation.

En second lieu, et malgré l'émigration importante vers la ville, des paysans de plus en plus nombreux ne disposent plus du minimum de terre nécessaire pour faire vivre leur famille. De façon globale, dans la Lékié, l'indice d'utilisation du sol est voisin de 120 %, ce qui signifie que les sols sont utilisés au-delà de leur capacité de reconstitution. La raréfaction des terres et l'épuisement des sols vont de pair.

Enfin, l'absence de terre implique l'impossibilité pour les jeunes d'accéder à celle-ci du vivant de leur père. Impossibilité qui contribue pour beaucoup au départ de ces jeunes vers la ville, dont ils reviendront à la mort de leur père...

L'absence de terres disponibles engendre, tout particulièrement dans la Lékié, un important chômage des jeunes ; le fait que la délinquance juvénile soit particulièrement importante dans la Lékié ne doit pas être attribué au hasard, mais bien au jeu complexe des éléments de l'évolution foncière.

4. Évolution foncière, évolution du milieu rural

Jusqu'à ce stade de l'analyse, nous avons centré l'étude sur l'évolution foncière. Mais le système

foncier n'est qu'un niveau de la réalité sociale ; il ne peut-être saisi en dehors de la « totalité » et c'est pourquoi l'histoire, les événements économiques et sociaux ont été utilisés pour en expliciter l'évolution. Réciproquement, on ne saurait réduire l'étude du milieu rural à celle du système foncier ; l'évolution foncière exerce à son tour une influence — plus ou moins déterminante selon les sociétés — sur l'évolution du milieu rural pris comme un tout.

Il s'agit donc à présent de renverser le processus d'analyse, pour montrer la part du système foncier dans l'évolution des milieux ruraux de la zone d'étude.

4.1. AU NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE

A ce niveau, l'évolution rurale est déterminée par l'apparition du cacaoyer, et l'irruption des rapports marchands.

(1) *L'introduction du cacaoyer* a coïncidé avec l'éclatement de l'ancienne *Nda-Bot*, et l'a rendu définitif. La cellule de production a vu ses dimensions se restreindre à celles de la famille nucléaire, ou, au mieux, à celles des familles nucléaires des frères utérins.

Dans ce cadre restreint s'effectue la quasi-totalité des travaux agricoles : défrichements, semis, nettoyages, récoltes.

Le salariat agricole, pour l'instant, n'existe pas de façon institutionnalisée. En période de gros travaux, on offrira au convoyeur de bœufs venant du nord, de travailler quelques jours contre rémunération ; le berger rentre ainsi chez lui en travaillant quelques jours de-ci de-là. Le fonctionnaire, ou le travailleur de la ville offrira également à des parents de traiter et récolter sa cacaoyère du village, mais la rémunération est élevée, supérieure à 500 F. CFA/jour, car le parent acceptera « pour faire plaisir », et en plus de son propre travail.

Il semble difficile d'imaginer qu'un salariat agricole puisse se développer autrement qu'à partir d'immigrants, à l'heure actuelle. Le phénomène de rareté de la terre est récent, trop pour contraindre des paysans à offrir leurs services à d'autres. Seul le département de la Lékié est proche de cette situation.

Le processus productif est de plus en plus le fait de la seule famille nucléaire. Les travaux agricoles se succèdent de la façon suivante :

— Cultures vivrières

Abattage et défrichement : groupe de travail masculin à base de réciprocité (tontine de travail).

Semis, entretien : chaque femme, seule sur son propre champ.

Récolte : la femme, ses enfants s'ils sont en vacances, parfois une ou plusieurs filles de son frère utérin.

Transport : la femme, ses enfants, parfois aidés par le mari.
— *Le cacao*

Pépinières et repiquage : l'homme.

Entretien : l'homme, ses fils, ou l'homme et sa tontine de travail.

Récolte, écabossage : la Nda-Bot, i.e. l'homme, ses épouses, leurs enfants, ou les frères utérins, leurs épouses, leurs enfants.

Transport : la Nda-Bot.

Conditionnement (fermentation et séchage) : chaque ménage, séparément.

La description de ces procès de travail appelle une série d'observations. En premier lieu, ce tableau est partiellement incomplet. Le cacaoyer a fait de l'homme un planteur, mais aujourd'hui, du fait de la demande croissante de produits vivriers pour l'approvisionnement des villes, il est de moins en moins rare de trouver des hommes ayant une parcelle de produits vivriers. Au départ, il s'agissait surtout de plantations de bananiers plantain, mais il nous a aussi été donné de voir des vieux cultivant quelques mètres carrés de plantes vivrières en association, en vue d'en vendre la production.

En second lieu, le cacaoyer a alourdi le travail de la femme, qui doit, en plus de ses cultures vivrières et de ses travaux ménagers, aider son mari pour la récolte et l'écabossage. Pour fruit de ce travail, le mari lui donne le cacao de qualité inférieure, ou « hors-standard ». Celui-ci, de mauvaise qualité, est vendu à 35 F. CFA le kg (contre 100 F. CFA/kg pour le cacao de qualité supérieure) et l'on voit ainsi les femmes venir vendre leur produit par petits paniers de quelques kilogrammes, et repartir avec tout juste deux ou trois cents francs. Le « hors-standard » est aussi appelé « cacao des femmes » ; il est dû au mauvais déroulement des opérations de fermentation et de séchage.

La surcharge est particulièrement importante pour la femme durant les mois de novembre et décembre car elle doit à la fois récolter ses produits vivriers, et aider le mari dans la cacaoyère. Enfin, il importe de préciser que les anciens rapports de maître à serviteurs, qui existaient avant la colonisation, n'ont plus aucune réalité au niveau de la production, sinon en ce qui concerne les rapports avec les Pygmées (1). Ainsi, dans le village étudié dans l'arrondissement de Bengbis, les Maka (ou Makiaë) étaient autrefois serviteurs des Bulu ; aujourd'hui, l'homme le plus respecté est un de ces Maka, et aucune obligation ne lie les anciens serviteurs aux anciens maîtres, ni sur le plan de la production, ni sur le plan matrimonial (2).

(2) *Les formes anciennes de coopération dans le travail* ont pour beaucoup disparu. Le trait principal des formes actuelles est leur caractère minimal, en ce qui concerne l'activité agricole.

Dans le cadre du lignage, la coopération entre « frères » autres qu'utérins ne semble guère possible à l'intention de l'un d'entre eux.

La coopération entre co-épouses est quasi-impossible s'il ne s'agit pas de deux « sœurs », car elles sont en situation de rivalité : chacune prouve sa valeur par la production de ses champs vivriers, par rapport à ceux des autres épouses. C'est pourquoi elles n'ont pas de champ en commun. Par contre cette même rivalité s'exprime de façon « productive » dans la coopération en faveur du mari, lors de la récolte du cacao... où chacune cherche à se faire distinguer.

Les relations oncle-neveu utérin sont génératrices d'aide du second au premier. Cependant l'oncle évite d'avoir recours au neveu, car celui-ci exigera de nombreux cadeaux, et se livrera à mille et une rapines et facéties. Cette coopération, possible et sans refus opposable, joue donc peu au niveau de la production, mais surtout au niveau politique (protection du neveu par l'oncle) et matrimonial.

Le beau-père d'un individu peut faire appel à lui pour des travaux dans sa plantation. Cette prestation, à laquelle ne peut être opposé aucun refus, déclenche une coopération entre frères utérins, s'ils existent, et à défaut entre frères de mères différentes. C'est que le bénéficiaire de la prestation est le père de *leur* épouse, donc *leur* beau-père. Cette coopération est à base de réciprocité entre les frères, et permet de raccourcir la durée de la prestation.

Actuellement, la forme la plus usitée de coopération est la tontine de travail. Des individus se groupent, et travaillent ensemble le même nombre d'unités de temps dans les plantations de chacun. La tontine est dissoute une fois son but atteint, et se reconstituera la saison d'après, avec des individus différents.

Cette notion de tontine imprègne tous les travaux collectifs. Actuellement, des jeunes gens se groupent pour produire en commun des bananes plantain, dans la Lékié. La durée de vie du groupe de production — qui n'est en fait qu'un groupe de travail — excède rarement une année. Le nombre de participants, important au début (parfois plus de 20), se stabilise rapidement autour de 5 : 5 est le nombre de jours de travail de la semaine, le sixième jour étant celui du marché, ou des travaux administratifs, le septième étant celui du culte. La production,

(1) G. ALTHABE, 1965.

(2) G. TESSMANN, 1913 ; M. BERTAUT, 1935.

une fois récoltée, est immédiatement partagée. Tout se passe comme si le champ cultivé en commun était partagé dans l'imaginaire en autant de parcelles que de membres du groupe. Celui-ci est donc dissout lorsque chacun a reçu le fruit de sa part de travail.

L'apparition de ces « groupes de producteurs » est directement liée aux problèmes fonciers. Les jeunes se groupent sur un terrain appartenant à l'un d'eux, et comprennent surtout des individus ne pouvant pas accéder à la terre du vivant de leur père. Lorsque cette accession est réalisée, l'individu se retire du groupe.

Quant aux formes anciennes de coopération pour la chasse au filet ou à la fosse (1), elles ont fait place au fusil, et au piégeage individuel le long des pistes conduisant aux plantations.

(3) La situation matérielle des villages était fortement marquée par la conjoncture internationale jusqu'en 1956, date de la création d'une caisse de stabilisation. Depuis cette date, les prix sont en augmentation constante, bien que lente.

Les villages dont l'étude a fourni les chiffres utilisés ci-après sont Yemesoa et Alen-Zalengang.

Yemesoa est situé dans l'arrondissement d'Obala (Lékié) la densité de population par km² cultivable y est de 120 habitants ; par km² cultivé, elle est de 310 habitants.

Alen-Zalengang se trouve dans l'arrondissement de Bengbis (Dja et Lobo). Les densités sont de 4,6 habitants/km² utile, et de 148 habitants/km² cultivé.

Le revenu agricole des familles du Centre-Sud n'est plus dominé par le cacao : les ventes de produits vivriers paraissent augmenter d'année en année, du fait de la croissance des villes, et malgré les difficultés de commercialisation (2).

Il semble bien que, pour le cacao, non seulement le rendement à l'hectare, mais aussi la production par planteur augmentent avec la densité de population.

	Yemesoa	Alen-Zalengang
Rendement monétaire de la cacaoyère par chef d'exploitation.....	32.420 F. CFA	11.000 F. CFA
Rendement monétaire par homme actif.....	20.000 F. CFA	6.500 F. CFA
Rendement par ha en pieds adultes.....	22.250 F. CFA	7.160 F. CFA

Surface en cacao par homme actif.....	1 ha 51	1 ha 28
---------------------------------------	---------	---------

A Alen-Zalengang, la cacaoyère a tous les traits d'une plante d'épargne. La plupart des rendements (récoltés) se situent aux environs de 70 kg/ha. Dans le même temps, quelques planteurs dépassent les 400 kg/ha. Cette considérable dispersion des rendements tend à prouver que la récolte est effectuée en fonction des *besoins* et non en fonction de la production de la plantation. Dans le village étudié, deux des plus grands planteurs ont l'un, 3 ha 1/2, l'autre 3 ha 0,2. Le premier n'a récolté que pour 2.000 F. CFA (le montant de l'impôt) mais par ailleurs exerce une activité intermittente de maçon-charpentier. Le second a récolté pour 7.000 F. CFA, mais occupe le plus clair de son temps à pêcher et chasser... Ce qui n'empêche pas un troisième planteur d'obtenir 450 kg/ha, parce que, cette année-là, il est décidé à construire une belle case.

Ainsi la cacaoyère en zone de faible densité apparaît moins comme une production que comme une épargne sur pieds, de laquelle on extrait chaque année la somme nécessaire aux besoins prévus. C'est ce que nous expliquait un planteur : « Les 50 premiers mètres de ma plantation suffisent à mes besoins si l'année est normale. C'est là la partie que je travaille. Si l'année est mauvaise, ou bien si je dois faire une grosse dépense, le reste de la plantation est la réserve ».

Les planteurs sont en outre persuadés qu'une augmentation de leur production se traduirait par une augmentation de l'impôt et des prix des articles en vente dans les échoppes.

En fait, une plantation traitée seulement 6 fois contre la pourriture brune (3) et bien entretenue, peut rendre 500 kg/ha pour 3 mois 1/2 de travail, ce qui situe la rémunération de la journée de travail effectif autour de 750 F. CFA. Ce revenu obtenu en trois mois et demi, équivaut, réparti sur l'année à 155 F. CFA/jour.

A Yemesoa, où la terre est rare, le gibier et le poisson presque absents, le planteur doit faire appel au marché pour se nourrir :

	YEMESOA	ALÉN-ZALENGANG
Achats de vivres et de bois- sons/personne.....	7.045 F. CFA	1.880 F. CFA

(1) Dr. H. KOCH, 1968.

(2) R. HOUDAYER (1972, r. 2 p. 92) observait déjà pour les zones d'actions prioritaires intégrées du Centre-Sud, que le revenu vivrier était égal ou supérieur à celui du cacao.

(3) Les protocoles de l'I.F.C.C. envisagent une production voisine de 1000 kg/ha si la plantation est correctement entretenue et traitée 12 fois. Mais nous n'avons jamais vu un planteur atteindre ce nombre. Le nombre moyen de traitements au cuivre voisine 6 pour l'ensemble de la zone cacaoyère.

Et dans ce village, le rendement monétaire de la cacaoyère par hectare est de 22.250 F. CFA, soit 3 fois plus qu'en pays *Bulu*. Le cacaoyer, qui n'est qu'une épargne et une plante d'appropriation des terres en pays *Bulu*, devient une production réelle

dans la Léké où l'extension est de plus en plus difficile.

A ces facteurs s'ajoute l'abondance relative de la main d'œuvre en pays *Eton* par rapport au pays *Bulu*, du fait des densités de population, comme le montre la composition de l'exploitation moyenne :

	Exploitation moyenne				Village		
	H. actifs	F. actives	H. inactifs	F. inactives	% actifs	% inactifs	Total/emploi.
YEMESOA.....	1,66	2,96	1,46	2,41	54,6	45,4	8,45
ALEN-ZALENGANG.....	1,29	1,58	1,51	1	53,4	46,6	5,38

L'enquête SEDES de 1964-65, indiquait 4,6 personnes comme taille moyenne des *ménages* ruraux (1). Nous avons pris en compte non des ménages, mais des *exploitations*, comprenant l'ensemble des gens qui travaillent, habitent et mangent ensemble. Dans la Léké surtout, le mari parti en ville laisse épouse et enfants au village. Ceux-ci s'intègrent à la famille d'un frère, et font partie de son exploitation : c'est ce fait que reflète le nombre important de femmes à Yemesoa. Mr. Martiou (1958) indiquait 5 personnes par exploitation, dont 2,7 actifs, chiffre approché par Alen-Zalengang (2).

Du fait des migrations vers les villes, et de la rareté relative de la terre, on observe également des disparités dans l'âge des chefs d'exploitation :

à	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans
YEMESOA.....	0 %	12,5 %	33,5 %
ALEN-ZALEN...	6,5 %	22,5 %	13 %
	50-59 ans	plus de 60 ans	Age moyen
YEMESOA.....	30,5 %	33,5 %	52 ans
ALEN-ZALEN...	32 %	26 %	50 ans

Il est par contre étonnant de constater la constance du revenu monétaire tiré des cultures vivrières :

	YEMESOA	ALEN-ZALENGANG
Revenu par exploitant		
vivrier.....	33.580 F. CFA	31.750 F. CFA
Revenu par femme active.	12.300 F. CFA	14.900 F. CFA
Surface en vivrier par		
femme active.....	0 ha 50	1 ha 0,2

La femme d'Alen dispose d'une surface vivrière plus de deux fois supérieure à celle d'une femme de Yemesoa. Mais les chiffres peuvent être trompeurs :

— le champ d'Alen est laissé plus longtemps en repos que celui de Yemesoa. Ceci implique une présence plus longue du manioc dans les champs, qui ont dès lors été comptés comme surfaces vivrières.

— La femme active d'Alen doit nourrir 3, 4 personnes, et celle de Yemesoa 2,8.

— Le revenu vivrier dépend aussi et surtout de l'état des routes, de l'éloignement à la ville, de la fréquence des cars et camions.

— Du fait de l'ensemble de ces facteurs, la production vivrière peut être considérée comme récoltée en totalité dans la Léké, tandis qu'une partie importante de la récolte (que nous n'avons pas pu évaluer) pourrait sur pieds à Alen-Zalengang.

Il était nécessaire de préciser les différences entre zones avant d'indiquer les revenus agricoles. Là encore, les chiffres sont trompeurs, et la constance du revenu monétaire voile les profondes différences structurelles entre les deux villages.

	YEMESOA	ALEN-ZALENGANG
Revenu agricole monétaire :		
Par exploitation.....	63.500 F. CFA	39.000 F. CFA
Par actif.....	14.900 F. CFA	13.200 F. CFA
Par personne.....	8.135 F. CFA	7.120 F. CFA

A l'intérieur de ces villages, les revenus sont très variables d'une famille à l'autre ; mais tandis qu'à Yemesoa cette dispersion tient à la rareté de la terre, elle est uniquement fonction de la force de travail disponible à Alen-Zalengang.

(4) *Le morcellement* de la *Nda-Bol*, en ses unités constitutives, la conversion des *Beti* au christianisme, religion individuelle, l'introduction de la monnaie

(1) SEDES, 1965, p. 3.

(2) MARTICOU, 1958, p. 7.

ayant le même pouvoir libérateur entre toutes les mains, tous ces faits ne pouvaient que bouleverser le mode de contrôle social dans la société Beti-Bulu.

Ce contrôle était autrefois exercé de façon totale par les vieux, aussi bien à l'intérieur du lignage, que dans les relations inter-lignagères et inter-claniques.

L'histoire est ici celle du dépérissement des liens intra-lignagers. Nous avons vu précédemment le peu d'importance de la coopération entre frères dans la production. Actuellement, les relations de coopération internes au lignage sont régies par l'adage « c'est selon l'amour ». A la plupart des questions telles : « est-ce que votre père va payer la dot de votre femme » ; « est-ce que le fils doit aider son père à travailler ; son frère » etc., il est répondu « c'est selon l'amour ». La coopération s'établit sur une base de réciprocité, plus facilement entre voisins ou amis qu'entre « frères ».

La rareté de la terre a sa place dans cette évolution : dès lors que la densité de population atteint ou dépasse 50 habitants/km², les conflits fonciers empoisonnent la vie sociale du village, et sont à la source de tous les autres conflits : qu'un homme décède de maladie, et l'on en trouvera le « responsable » dans un individu avec lequel le défunt était en conflit pour un terrain...

Cette situation est exactement renversée dans les zones à faible densité, tel l'arrondissement de Benghis. Là, les conflits fonciers traduisent ou prolongent des conflits nés dans la vie sociale du village.

A se vengera d'une dispute avec B en allant défricher la forêt autour des plantations de celui-ci, de façon à l'empêcher de les agrandir.

Dans les zones de rareté de la terre, les conflits sont d'autant plus violents qu'il existe entre les plaignants des relations de parenté.

Aujourd'hui, dans la Lékié, la coutume lignagère est utilisée contre les parents, comme le montre l'exemple suivant : un père laisse deux fils, dont l'un a une quinzaine d'années. L'ainé s'approprie la totalité du patrimoine foncier, prétend « adopter » son cadet et s'engager à le marier. Le cadet est ainsi exclu de la terre jusqu'au décès de l'ainé. Le cadet part alors vivre chez ses oncles maternels, qui viendront un jour revendiquer la part de leur neveu.

Le contrôle qu'exerçaient autrefois les vieux ne joue plus guère aujourd'hui. Le jeune homme se débrouille souvent seul dès l'âge de quinze ans. Si la terre est disponible, il défriche et plante librement. Si elle ne l'est pas, il lui faudra attendre le

décès du père, en vivant tantôt de la cueillette du vin de palme et de petit artisanat au village, tantôt de menues activités à la ville. Il récoltera lui-même les éléments de la dot nécessaire au mariage.

Et là, réapparaît le contrôle des vieux : un jeune ne peut guère faire fonctionner comme dot les éléments qu'il a rassemblés (argent, cabris, vêtements, boissons). La discussion doit être menée par un « grand » du lignage. L'épouse d'un individu est « épouse » de son clan. C'est à travers elle que celui-ci se perpétue. Toute épouse entrant dans le clan doit donc avoir l'approbation des « grands » ; de nos jours le contrôle social s'établit au niveau politique : celui des alliances, avec d'autres lignages ou clans, avec l'« extérieur » en général.

En pays Bulu, l'absence de conflits fonciers sérieux permet une certaine cohésion sociale, et s'accommode de la dissolution des anciens liens. Dans la Lékié, par contre, cette cohésion est re-créée au niveau des relations inter-lignagères, et ce fait peut être « lu » à travers l'organisation du lignage.

Le chef du lignage est appelé « Bouche de la famille », mais aussi « Président ». Il est entouré de vieux appelés « assesseurs », à l'image des assesseurs des tribunaux coutumiers.

Sont nommés un « chef des fils », et une « cheftaine des femmes ».

Enfin, le lignage comporte des « secrétaires », chargés d'écrire les faits essentiels, et des « plantons » qui s'occupent de faire parvenir les nouvelles aux différents segments lignagers dispersés sur le territoire clanique.

Cette organisation complexe ne joue guère à l'intérieur même du lignage, mais affirme la cohésion de celui-ci face aux autres lignages, dans les occasions risquant de remettre en jeu des alliances.

C'est cette organisation qui ratifie les unions matrimoniales, et le « président », ou l'un de ses « assesseurs », qui discute la dot.

C'est elle aussi qui entre en jeu lorsque des différends opposent des individus de lignages différents. C'est elle, enfin, qui régit les cérémonies de deuil, dont l'aspect essentiel est la reconstitution des alliances nouées par le lignage à travers le défunt, et remises en cause par son décès, surtout s'il s'agit d'un personnage important (1).

Les relations qui lient l'oncle et le neveu en pays Beti sont primordiales. L'oncle est le refuge et le défenseur du neveu, fils de sa sœur. Les relations de plaisanterie qui existent entre eux ne sont que l'apparence : les rapports sont beaucoup plus profonds (2) et lorsqu'un jeune homme part en ville,

(1) Cf. J. WEBER, *cérémonies de deuil en pays Eton*, à paraître.

(2) Cf. M. P. de THE, 1968, pp. 33-34 et H. NGOA, 1965.

il ira plus facilement vivre chez un oncle maternel que chez un frère ou un oncle paternel. Si le neveu est frustré de ses droits dans son propre lignage, il fait appel aux oncles maternels, chez qui il vivra jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge suffisant pour que ses oncles puissent venir revendiquer ses droits en son nom.

Du point de vue idéologique, le poids des oncles maternels est très grand : c'est qu'ils sont les frères d'une épouse, donateurs d'une femme, et donc contribuent à l'élargissement du clan dont leur sœur est l'épouse. De leur attitude dépend la solidité de l'alliance.

« Le neveu n'a rien à craindre de ses oncles », et ce n'est pas un hasard si, dans les œuvres des écrivains *Beti*, le personnage le plus sympathique est un oncle maternel du héros (1).

La disparition progressive des anciens liens économiques entre parents proches, semble avoir engendré la création artificielle d'obligations par le jeu de la circulation monétaire. Cette circulation importante et rapide s'opère par le biais des tontines, des prêts, des cadeaux (ceux-ci très faibles), des dots. Il est assez stupéfiant que les « mouvements de fonds », constitués par l'ensemble de ces transferts et transactions soient supérieurs aux revenus. Par ailleurs, chacun reçoit plus qu'il ne donne, ce qui d'une part traduit un endettement des paysans, les unit à l'égard des autres, d'autre part met en évidence les mouvements de fonds de la ville au village. On « emprunte » à l'émigré en ville, mais ne rembourse pas.

Mouvements de fonds à Yemesoa et Alen-Zalengang

1 Entrées :

	YEMESOA	ALEN-ZALENGANG
Par personne.....	9.800 F. CFA	4.200 F. CFA
Par actif.....	17.925 F. CFA	7.880 F. CFA
Par exploitation.....	82.900 F. CFA	22.630 F. CFA

2 Sorties :

Par personne.....	5.660 F. CFA	2.510 F. CFA
Par actif.....	10.350 F. CFA	4.710 F. CFA
Par exploitation.....	47.860 F. CFA	17.465 F. CFA

Nous constatons ici que l'importance des mouvements de fonds croît avec la désagrégation des structures anciennes, et en même temps avec la densité de population.

Deux villages ne suffisent pas pour étendre cette hypothèse à l'ensemble de la zone cacaoyère, mais

la vie quotidienne au village laisse l'impression que cette circulation monétaire « à vide » a pour fonction de créer des obligations mutuelles, donc des liens sociaux, qui dans la production n'existent plus guère. Cette situation, peu sensible à Alen-Zalengang, l'est extrêmement à Yemesoa.

Cette création de liens par création d'obligations mutuelles correspond peut-être à une renaissance, sous une forme nouvelle, du *Bilaba* d'autrefois (3) : on prête et emprunte en effet de façon démesurée par rapport aux ressources et l'on prête en partie ce que l'on vient d'emprunter... ce qui laisse à penser que l'origine de cet état de fait est à trouver au niveau des rapports socio-politiques engendrés par la désagrégation des anciens rapports de solidarité.

Ainsi s'affirme la dichotomie entre la cohésion face aux autres, et l'absence de cohésion interne au lignage. Cette dichotomie est sans doute l'un des traits dominants de l'organisation lignagère aujourd'hui. Elle exprime le déplacement du niveau de cohésion et de contrôle social, de la totalité économique, politique, et religieuse dans l'ancienne *Nda-Bot*, au seul niveau politique, aujourd'hui devenu le niveau dominant de l'organisation sociale.

(5) *Le tableau d'ensemble de la zone cacaoyère* doit être complété par quelques précisions sur le phénomène qui préoccupe le plus les autorités camerounaises : *l'émigration vers les villes*.

Selon André FRANQUEVILLE, 1/3 des ruraux sont absents du village en permanence, dans la Lékié. Les départs s'effectuent vers 18 ans, avec retour au village vers 40-45 ans. Ces chiffres, nous les avons vérifiés aussi bien à Yemesoa, qu'à Alen-Zalengang. Ils signifient tout simplement que la plupart des ruraux passent le plus beau de leur vie active à la ville, puis retournent au village prendre leur retraite :

« ... La situation actuelle conduit, dans ces campagnes proches de Yaoundé, moins vers un dépeuplement que vers un vieillissement de la population ; les villages sont en passe de devenir des villages-dortoirs, des villages de retraités, ou des villages d'aigris que la ville a rejetés » (4).

Si la signification de ces chiffres est simple, les causes de ces départs vers la ville le sont beaucoup moins, et sont en tout cas différentes d'une zone à l'autre.

(1) Ainsi dans « Ville Cruelle » de Mongo BETI, ou dans « Le vieux Nègre et la Médaille » de Ferdinand OYONO.

(2) SEDES 6, p. 73. L'enquête montrait des mouvements de fonds d'un total de 3 837 F. CFA/personne, pour un revenu monétaire total de 14511.

(3) Cf. G. BALENDIER, 1964 ;

(4) A. FRANQUEVILLE, 1972, p. 385.

Les histoires de vie recueillies montrent que la tradition des départs hors du village est aussi ancienne que la colonisation. La quasi-totalité des vieillards ont quitté leur village, parfois pour de longues durées. On partait autrefois pour éviter le travail forcé, et trouver de quoi payer l'impôt. Les vieux sont nombreux à être allés travailler à Buea, Victoria, et en Guinée Équatoriale, où ils trouvaient du travail à une juste rémunération. Certains sont ainsi restés plus de vingt ans hors du village. On le voit, l'émigration n'est pas un phénomène nouveau. De plus, la tradition ancienne de la migration *Beti* fait que les gens quittent facilement leurs villages. « Il faut voyager pour voir des choses » est un dicton souvent entendu.

Cela étant, à Yemesoa, et dans la Léké en général, l'impossibilité d'accéder à un revenu jugé suffisant est le motif le plus souvent avancé par les personnes interrogées. Cette impossibilité peut tenir soit à l'absence de terre du vivant de la génération précédente soit de l'insuffisance des terres disponibles.

On part donc en ville, pour trouver un revenu et pour attendre que la terre devienne accessible, ce qui n'aura lieu qu'à la mort du père.

Lorsque le père décède, on retourne au village vers 40-45 ans, pour y prendre sa retraite...

A Alen-Zalengang, l'accès à la terre ne pose pas de problème, les jeunes partent après avoir constitué une plantation. Celle-ci leur fournira ultérieurement un revenu, en cas de besoin, et en attendant l'entrée en production de la cacaoyère et le mariage, ils partent faire un apprentissage ou trouver un emploi.

Le désir de trouver une épouse pousse aussi les jeunes au départ. Il arrive, en pays *Bulu* notamment, que les rapports matrimoniaux soient prohibés sur des dizaines de kilomètres, tous les villages étant constitués de membres du même clan.

Mais de façon générale, l'espoir d'un revenu plus élevé est le motif le plus souvent invoqué.

Si le village n'est pas trop éloigné de la ville, on y laisse l'épouse et les enfants; l'épouse cultivera des vivres dont une partie alimentera l'émigré.

Les causes profondes de cette émigration sont donc fort complexes, mais n'ont que peu à voir avec les « lumières de la ville ». Certes, on s'ennuie au village, mais on le quitte avant tout parce qu'on y chôme.

Actuellement, le milieu rural fonctionne donc comme réservoir de main d'œuvre, et de chômeurs,

pour les villes. Pour la Léké, FRANQUEVILLE donne les chiffres suivants :

- n'ont jamais émigré : 23 %
- ont émigré, puis sont revenus 44 %
- sont actuellement partis : 33 %

les destinations sont les suivantes :

YAOUNDÉ : 44,6 %	autres départements du Sud : 15 %
DOUALA : 13,3 %	plantations et exploitations forestières : 7 %
Villes de la Léké : 13,1 %	autres lieux : 7 %

on le voit, l'évolution des structures agraires constitue un tout, qu'une seule des parties, telle la situation foncière, ne saurait suffire à expliquer.

4.2. AU NIVEAU JURIDIQUE : LA LOI, LA COUTUME, ET LES FAITS (1)

Dans la province du Centre-Sud, il est possible de distinguer trois systèmes fonciers.

Le système foncier concret, réel, est le produit de toute l'évolution décrite précédemment, et qui se prolonge de nos jours. Ce n'est pas un système stable, bien défini, mais un enchevêtrement de situations concrètes parfois contradictoires.

Le système foncier concret est vécu et interprété par les paysans. Cette interprétation, cette rationalisation vécue nous fournit le système foncier coutumier. Il est le produit des règles anciennes de droit coutumier, confrontées à une réalité mouvante, et à un système juridique venu d'ailleurs.

L'État Camerounais a abondamment légiféré sur les problèmes fonciers. Cette législation repose sur les principes du Droit Romain, et entraîne des interprétations jurisprudentielles souvent fort éloignées de la coutume. Nous tenons ici le troisième système distinguable : le système foncier juridique.

Le système foncier concret

Nous en avons décrit la gestation dans les paragraphes I et II.

Il convient d'y revenir, pour en éclairer les différents niveaux d'interprétation possible. Nous verrons que cette évolution conduit à des situations conflictuelles; que l'apparition de la propriété privée du sol se fait dans la douleur.

Les rites agraires permettent de saisir les relations que les gens entretiennent avec la terre, et leur

(1) Ce paragraphe doit beaucoup à M. le Professeur MELONE, qui a bien voulu nous apporter des éléments d'analyse au plan des concepts juridiques, et jurisprudentiels, et qui développe ces points dans un article à paraître dans la Revue Camerounaise de Droit, n° 7 : « La Succession en Droit Camerounais, Étude de Jurisprudence ».

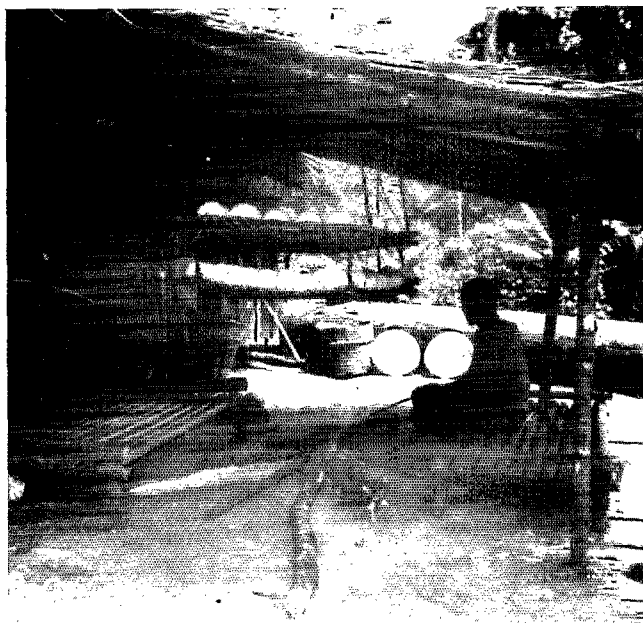


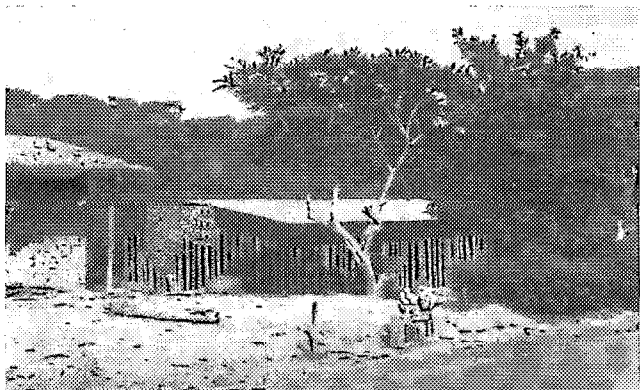
1. Champ vivrier, sur défriche sommaire. Le tronc resté dans le champ sert de séchoir à arachides. *(Cliché de l'auteur).*

2. La femme participe à la récolte et l'écabossage du cacao. *(Cliché de l'auteur)*



3. Transformation des produits vivriers. Ici, des boules de farine de manioc sont préparées dans une hutte de plantation, à Alen, pour être vendues à Sangmélima. *(Cliché de l'auteur).*



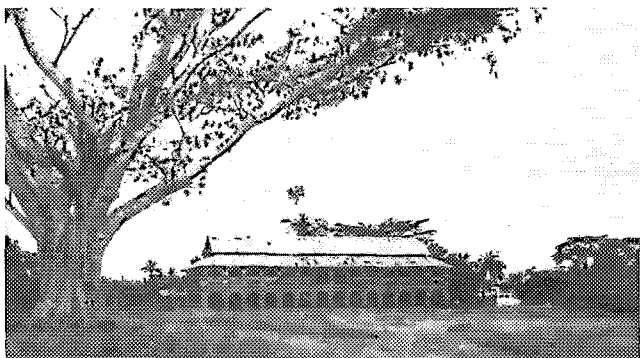


4. Vente d'oranges sur le bord de la route. Au second plan, une case « tôlée » en construction. *(Cliché de l'auteur).*

5. Piège pour singes. en bordure de plantation vivrière. *(Cliché de l'auteur).*



6. Ancienne habitation de Chef Supérieur dans la Lekie, construite pendant la colonisation allemande. *(Cliché de l'auteur).*



évolution est très intimement liée à la pression sur le sol.

De façon générale, les anciens rites agraires avec sacrifices d'animaux, danses, etc. (1) ont disparu avec la conversion des Beti aux religions chrétiennes.

A Alen-Zalengang, des plantes disposées dans les champs sont destinées à garantir la fertilité (oignons) et éloigner mauvais esprits et prédateurs (liliacées). Le travail des champs est précédé par le Pater Noster, prière commune à tous les chrétiens ; les religions chrétiennes différentes ne constituent donc pas un obstacle au travail en commun. Enfin, l'abstinence sexuelle est requise avant certains travaux.

On le voit, les rites ont ici une fonction propitiatoire, et de protection contre l'au-delà et les animaux.

A Yemessoa, où tous les paysans sont catholiques, les prières ont bien sûr leur place. Mais curieusement, on assiste à une renaissance de rites anciens : sacrifices d'animaux, prières aux ancêtres. Et, si les plantes fécondantes sont toujours présentes, les plantes protectrices ont ici pour but de protéger le champ *contre autrui*. De même, la renaissance des anciens rites est lié à la volonté de protéger le sol de tout empiètement et les récoltes de tout vol.

Dans un village de la Lekie, deux hommes (deux frères) sont ainsi morts en un mois. Il est publiquement admis que chacun, la veille ou l'avant-veille de son décès, était passé sur le champ de la veuve de leur frère malgré son interdiction et ses avertissements. Ils étaient en conflit de longue date avec cette femme à propos de ce terrain dont ils voulaient la *spolier* ; la femme s'était prémunie contre eux par des plantes et des sacrifices...

Ainsi renaissent des rites qui n'ont gardé de leurs origines que l'apparence, et dont la fonction est étroitement liée aux conditions sociales d'existence. Les conflits, constituent le deuxième angle d'approche de la réalité foncière.

A Alen-Zalengang, les conflits quels qu'ils soient sont rapidement portés sur la place publique, et chacun tente de contribuer à les résoudre. Chaque veillée voit ainsi se résoudre les conflits du jour, de moindre importance. Au milieu de discussions quelconques, un homme parle des disputes qu'il a eues ; des vieux dissertent sur le sujet en usant de paraboles tirées de la bible, et revues en fonction des nécessités.

Si cela ne suffit pas, les deux hommes en conflit font appel à leurs oncles maternels. S'il s'agit de deux frères utérins, la sentence des oncles, communs

aux deux hommes, est sans appel, et écoutée avec un profond respect. S'il ne s'agit pas de frères utérins, la dispute est reprise par les oncles de l'un et de l'autre, jusqu'à ce qu'ils tombent d'accord sur une solution, écoutée et suivie. L'oncle maternel est vécu comme un personnage sage et extrêmement bienveillant envers son neveu : il ne saurait adopter une mauvaise solution.

Du point de vue foncier, les conflits sont le reflet de la vie du village. Ils ne sont pas très « sérieux », et ressortent presque d'un jeu social : pourquoi empiéter sur les champs d'autrui ou bloquer l'extension de ses champs, lorsque la forêt est abondante et disponibles, sinon pour se venger d'une infidélité conjugale, ou d'un prêt non remboursé, ou encore d'une injure... ?

Lorsque la terre devient rare, et objet de lutte, l'ordre des choses s'inverse, et nous sommes dans les situations que connaît Yemessoa. Se casse-t-on une jambe ? perd-on un enfant ? plus simplement, fait-on une chute ? Le champ d'arachides est-il parasité ? La responsabilité est immédiatement attribuée à quelqu'un avec qui on est — ou on était — en conflit pour un terrain.

De cette situation, nous ne donnerons qu'un exemple, qui montre à quel point une situation foncière tendue peut avoir des conséquences dans le champ des rapports sociaux. Une femme étant malade, et les traitements de l'hôpital n'ayant apporté aucun soulagement, les parents vont consulter une « spécialiste ». Celle-ci recommande une prière collective tirée de l'ancien rite féminin appelé *Mevungu* (2). La nuit venue les femmes se réunissent et forment un grand cercle pour la danse rituelle. Pour éclairer les danseuses, on apporte une vieille lampe à pression. La danse commence, et soudain, le fond rouillé de la lampe se détache : celle-ci, telle une fusée, grimpe à 5-6 mètres de haut, en répandant le pétrole sous pression, qu'elle enflamme en se retournant à son apogée. Une femme périt de ses brûlures. Dans les suites données à l'affaire, la lampe n'apparaît pas. La question que les gens se posent est celle de la culpabilité. Qui est responsable ? on finit par admettre qu'il s'agit d'un vieillard, avec lequel les deux femmes (la malade, et la décédée) sont — ou étaient — en conflit pour des terrains...

Le vieillard lui-même admettra le fait : il a *voulu* du mal à ces deux femmes à un moment ou un autre, il *doit* donc être la cause de l'accident. « Que le fond de la lampe était rouillée importe peu. Pourquoi s'est-il détaché à ce moment là ? »...

(1) Cf. G. TESSMANN, 1903 ; T. TSALLA, 1958.

(2) Cf. T. TSALLA, 1958, et M. P. de THE, 1970.

La coutume

Nous avons vu que dans le droit coutumier ancien, seuls les fruits sont objets d'appropriation, la terre n'ayant pas en elle-même le statut de richesse.

Lorsque ce statut est acquis, du fait de la présence de cacaoyers, ou en raison de la rareté des terres disponibles, le sol est présumé pouvoir se vendre, ou se louer. Telle est l'opinion des paysans.

Mais ... en pays *Bulu*, les paysans ont posé comme condition au relevé topographique du terroir qu'en aucun cas les relevés ne puissent servir à l'établissement de titres fonciers enregistrés officiellement.

Mais ... dans le même pays si l'on se plaît à dire « la cacaoyère m'appartient, si je veux, je la vends », on se plaît aussi à conter l'histoire d'un homme qui, ayant vendu sa cacaoyère, devint infirme, perdit son emploi à la ville, et s'en revint miséreux au village, y vivre de l'aumône de ses parents (1).

Ici, le neveu utérin trouve sans problème de la terre à cultiver. L'étranger lui-même s'installe facilement. Il donne une fête, puis les vieux lui indiquent un endroit où démarrer ses défrichements, ainsi que la direction dans laquelle il pourra les poursuivre.

Le droit d'usage se concède donc facilement, mais ne doit pas faire illusion. Une condition fréquemment posée est que l'étranger s'engage à ne pas demander de titre foncier auprès de l'administration. Ainsi est respectée dans l'esprit des paysans *Bulu* la règle selon laquelle la terre ne doit pas sortir du patri-clan.

La situation en pays *Bulu* nous permet de reconstituer les quelques règles coutumières de base.

— La terre en elle-même appartient au patri-clan, et ne doit pas en sortir.

C'est pourquoi l'épouse qui quitte ce clan perd ses droits sur les champs qu'elle y cultivait.

— Les fruits appartiennent à qui les produit. Il en va ainsi pour les arbres utiles également, d'où la « quasi-propriété » privée des cacaoyères.

— « On ne remonte pas les générations » : le fils hérite du père ; le frère cadet hérite du frère aîné ; le neveu, de l'oncle sans que l'inverse soit possible.

— On peut concéder un droit d'usage à perpétuité, on ne peut pas aliéner la propriété éminente du sol, qui n'appartient qu'au patri-clan, c'est-à-dire à la communauté composée des ancêtres, des vivants et des enfants à naître.

Dans la *Lekie*, la pression sur le sol conduit à des interprétations variées de ces principes.

— « La terre est propriété individuelle, elle peut se vendre ». Concrètement, on assiste à divers types de cession :

- . « vente » sans que l'acheteur ait le droit de planter du cacao.
- . « vente », avec autorisation de faire une plantation.
- . « vente », avec autorisation de demander un titre foncier auprès de l'administration.

On le voit, ces différents contrats, génériquement appelés « ventes », recouvrent des notions différentes de la propriété.

Dans le premier cas, il s'agit plus d'une location de longue durée que d'une vente, permettant de récupérer la terre à tout moment.

Dans le second cas, le cacaoyer vaut titre foncier de fait, par la durée de vie de l'arbre, qui appartient à celui qui l'a planté. Mais ce titre juridique est d'une valeur limitée dans le temps : nous avons assisté à une palabre dans laquelle les fils réclamaient la restitution d'un terrain vendu par leur père, et sur lequel l'acheteur avait planté du cacao. « Notre père, disaient-ils, a vendu de son vivant. Nous n'avons rien touché de cette vente, et on ne nous a pas demandé notre avis. Tant que le père était vivant, il pouvait faire ce qu'il voulait. Mais à présent, ce terrain nous revient ». Seule est définitive et confère à l'acheteur la réelle propriété, la vente qui a abouti à un titre foncier délivré par l'administration : la terre est dès lors « détribalisée » (2).

Ainsi, il semble bien qu'en dépit des apparences, la terre n'ait pas encore acquis tous les traits de la valeur marchande. En l'absence de titre foncier, il faudrait parler non de vente, mais au mieux de « contrat doublement viager » (3).

Supposons que A « vende » à B un terrain : celui-ci plante du cacao, ou des arbres sur une partie du terrain ; lors du décès de A, ses héritiers réclament leur terre. Si la coutume est suivie jusqu'au bout, ils pourront :

1. récupérer les terrains sans cacaoyères.
2. interdire à B, ou ses descendants, de remplacer les cacaoyers au fur et à mesure de leur disparition,

(1) Il semble bien qu'il s'agisse d'un mythe, car nous avons vainement cherché cet individu et son village... nous étions sans cesse emmenés plus loin, et aurions pu terminer à Kribi, d'où on nous aurait sans doute renvoyé vers l'Est !

(2) S. MELONE, 1972, p. 162.

(3) S. Melone, Communication orale.

de façon à récupérer le terrain à épuisement des arbres.

En fait, elle ne semble pas être suivie dans les détails, et les solutions adoptées résultent de compromis.

Même en présence de titre foncier, à la limite, la terre n'est pas « détribalisée », mais appropriée par un nouveau lignage : toute partie du terrain vendue à son tour par le détenteur du titre foncier sera réclamée par les héritiers à son décès...

Plus qu'à un changement du statut de la terre, c'est à une redistribution des cartes qu'on assiste par le biais des titres fonciers.

Il est difficile aujourd'hui de parler d'un système foncier coutumier. Le milieu rural dans la *Lékié* présente de nombreuses et diverses situations de fait, recevant des interprétations coutumières non moins nombreuses et diverses. De plus, la traduction de ces interprétations en français implique l'usage de termes habituellement utilisés en Droit Romain, mais qui revêtent ici une signification toute différente. Nous l'avons vu pour la « vente », il en va de même pour le prêt ou la location.

Le prêt : on ne prête pas le terrain, mais on concède une ou plusieurs récoltes *vivrières*, à l'exclusion de toute plantation d'arbre, et avec la possibilité de récupérer le terrain après la récolte.

La location : il s'agit là aussi d'une concession de récolte, mais rémunérée, le plus souvent en nature. C'est somme toute, une forme de métayage. A « prête » ou « loue » à B un terrain, pour des plantations *vivrières* exclusivement. B lui remettra une certaine quantité de produits tirés du terrain.

Nous donnons ici les situations les plus couramment observées, mais elles ne doivent pas faire illusion : un système foncier ne naît pas en 50 ans, et chaque situation concrète donne lieu à une interprétation coutumière spécifique, dans laquelle la personnalité des partenaires, et leur capacité à manier la coutume jouent un grand rôle.

Et l'on voit ainsi l'interprétation de la coutume utilisée contre la lettre de celle-ci. Un exemple peut en être donné en matière d'héritage : Tout enfant mâle a droit à une part d'héritage. Dans le cas d'un mineur, on verra parfois son oncle paternel déclarer qu'il élève l'enfant, et met en valeur son héritage. Il « prends soin de son fils » : en termes de parenté, l'oncle paternel est ici appelé « père ». Et de ce

fait, le « fils » n'accèdera à sa terre qu'à la mort de son « père ». Et encore ne recevra-t-il qu'une part de l'héritage du « père », part pouvant être notablement inférieure à celle qui aurait pu lui revenir s'il avait été majeur au décès de son géniteur. D'où de nouveaux conflits en perspective... (1).

Dans les zones à forte pression sur la terre, la coutume n'a plus guère d'unité, de réalité. Elle demeure cadre de référence, de discussions et d'interprétations contradictoires à propos de conflits. Elle évolue avec les situations foncières concrètes.

Il est ainsi difficile de parler d'un système foncier dans la zone cacaoyère on observe en fait l'interpénétration de divers systèmes, dont certains sont en gestation. Dans la *Lékié* la pression sur la terre, *compte tenu du système de production*, est devenue telle qu'on doit s'attendre à une transformation rapide du mode d'utilisation du sol. Dans un tel contexte, le passage d'un stade de l'évolution agraire basé sur la semi-cueillette, à un autre basé sur l'utilisation intensive de sols appropriés se fait à travers des situations conflictuelles, et aux dépens de la solidarité lignagère.

Par ailleurs, le milieu rural du Centre-Sud est tout le contraire d'un monde replié sur lui-même. Il existe un va-et-vient permanent entre villes et villages ; le niveau moyen de scolarisation se situe au-dessus du cours moyen 1^{re} année. De ce fait, les paysans sont soumis et perméables aux influences extérieures. Et les influences se ressentent au niveau foncier : la Bible, l'Évangile, le Code sont souvent cités et interprétés, revus au filtre de la « Coutume », dans les palabres de terrain. Les problèmes fonciers évoluent et engendrent au cours de leur évolution des nouvelles règles coutumières, dont les sources sont parfois à chercher partout sauf dans les traditions pré-coloniales... C'est sans doute le cas, en pays *Bane*, où la succession unilinéaire tend à s'imposer de plus en plus, l'héritier unique ayant à charge d'assurer la scolarité et le mariage de ses dépendants. Le premier volet (succession unilinéaire) est probablement d'origine étrangère. Mais le second volet (obligations envers les autres successorables) permet de concilier cette innovation avec les traditions lignagères.

Ainsi peut-on affirmer que la coutume n'est pas la tradition.

Le système foncier juridique

Nous appelons ainsi le système qui se dégage

(1) En fait, très souvent, l'enfant mineur, spolié de son héritage, est recueilli par ses oncles maternels, et élevé par eux. Lorsqu'ils estimeront que l'enfant est assez « mûr » pour s'occuper de ses terres, ils viendront revendiquer l'héritage, en son nom. Il faut garder à l'esprit le fait que le mariage lie deux clans, et que le frère du défunt est toujours leur « beau-frère », ce qui leur donne une autorité considérable.

de l'ensemble des textes légaux et jurisprudentiels qui régissent les rapports entre les hommes, l'État, et la terre. Ce système est bien sûr hybride. D'une part, il provient pour beaucoup de l'étranger, du colonisateur. D'autre part, il évolue du fait des priorités de l'État, mais aussi de par la jurisprudence qui tente une difficile adéquation entre la Loi, la Coutume, et les faits.

Ce système, nous tenterons de le reconstituer en deux temps. En premier lieu, nous reconstituerons l'histoire du droit foncier au Cameroun, de façon à dégager les préoccupations, les fondements qui ont présidé à sa formulation.

En second lieu, nous essaierons de confronter le Droit foncier à son fonctionnement, au contact des réalités.

(a) *L'objet du droit foncier.*

La préoccupation centrale du colonisateur est égocentrique : comment se donner les moyens légaux d'occuper des terres, d'en concéder à des compagnies, ou à des colons ? Le Décret Impérial du 15 juin 1896 institue dans ce but les « Terres de la Couronne ». Sont ainsi désignées toutes les terres présumées sans propriétaires (1). En fait, la délimitation des terres de la Couronne ne sera jamais entreprise.

En 1916 s'installent les Français, qui sont animés des mêmes préoccupations, bien que beaucoup moins libres d'agir contre les structures coutumières, du fait des contraintes du régime de Mandat (2). Néanmoins, dès 1920, le colonisateur français légifère en matière foncière : les décrets du 11 avril 1920 et du 5 juillet 1921 déclarent que « les terres vacantes et sans maître appartiennent au Territoire ». Cette notion de terres vacantes et sans maître implique nécessairement une définition de la propriété et le décret du 15 septembre 1921 crée la Conservation de la propriété foncière et des droits fonciers.

Ainsi que l'écrit le Professeur MELONE.

« Pour permettre à l'Administration coloniale d'agir, il fallait d'abord désacraliser la terre, instaurer de nouveaux rapports hommes-terres. Désacraliser la terre, c'est la rendre aliénable, l'intégrer dans le circuit économique » (3).

Cette situation, de portée générale pour le Came-

roun, résume assez bien la préoccupation du colonisateur. Mais dans le cas du Centre-Sud elle peut s'exprimer de façon plus prosaïque :

(1) La théorie des terres vacantes permettra de disposer des terrains dont le colonisateur aura besoin.

(2) Il faut dans le même temps favoriser l'extension des cultures industrielles et la monétarisation de l'économie, si l'on veut que le Territoire joue son double rôle de fournisseur de matières premières et de débouché commercial pour la Métropole. Il faut donc faire du paysan un « homo economicus ». Et celui-ci n'apparaîtra qu'avec la propriété privée du sol, qui lui garantit les fruits de ses investissements ; il faut que la terre acquière le statut de « richesse » ; mais la propriété privée elle-même ne saurait apparaître sans la dissolution des structures lignagères qui s'opposent à l'initiative individuelle.

Et l'on prend les mesures permettant d'aller dans ce sens.

En 1932, le décret du 21 juillet réglemente la constatation des droits fonciers. Puis le décret du 21 octobre 1938 organise le domaine privé de l'État. Dans le même temps, le colonisateur par le biais de la législation sur l'état des personnes, et notamment sur les régimes matrimoniaux va favoriser l'apparition de la cellule monogame. Il est aidé en cela au plan de l'idéologie par l'action des missionnaires (4).

Il faudra attendre la veille de l'indépendance, pour que le décret du 17 janvier 1959 vienne tempérer et préciser la théorie des terres vacantes et sans maîtres : il stipule en son article 5 que tout camerounais qui occupe un terrain depuis 5 ans dans sa région d'origine en est propriétaire s'il l'occupe en vertu d'une coutume incontestée (5).

Depuis l'indépendance, l'État Camerounais semble avoir eu pour préoccupation première de se donner les moyens de mettre en œuvre des actions de grande envergure en milieu rural. C'est sans doute pourquoi les textes sont surtout centrés sur la définition du Domaine de l'État, et donc, de la propriété privée, individuelle ou collective. L'exemple le plus récent en est la réforme domaniale et foncière de juillet 1974 (6).

(1) Cf. S. MELONE, *op. cit.*, p. 52.

(2) Cf. entre autres, G. MASSON, 1929, R. COSTEDOAT, 1930 ; P. BLANC, 1953.

(3) S. MELONE, 1971, p. 53.

(4) Des rapports à la Société des Nations montrent que la dot et la polygamie ont donné lieu à une législation aussi abondante que contradictoire et inappliquée. Ces problèmes ont aussi alimenté toute une littérature cf. entre autre ALICE NICAUD, 1927 ; O. PICHON, 1948 ; J. BINET, 1952 ; Marie ANDRÉ du Sacré-Cœur, 1950 ; ZOEGER, 1958, etc.

(5) Cf. S. MELONE, *op. cit.*, 1971, pp. 52-59.

(6) Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet fixant le régime foncier. N° 74-2 du 6 juillet fixant le régime domanial. N° 74-3 du 8 juillet relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

La terre camerounaise, au terme de cette réforme comprend trois catégories : le domaine de l'État (public et privé) le domaine de la propriété privée ; et le domaine national.

La grande nouveauté réside en ce domaine national, dont le gardien est l'État :

« L'État est le gardien de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel, ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation ». (ordonnance 74-1, Titre 1, Art 1).

L'État, en quelque sorte devient *propriétaire éminent* des terres, et en délègue la possession, de façon explicite ou tacite :

« Le domaine national est administré par l'État en vue d'en assurer une utilisation et une mise en valeur rationnelles » (O.74-1, T. III, art. 16).

« Les dépendances du domaine national sont attribuées par voie de concession, bail ou affectation dans des conditions déterminées par décret » (O.74-1, T. III, art. 17).

Toutefois les collectivités coutumières continuent d'occuper ou exploiter les terres qu'elles avaient jusque là, et peuvent obtenir des titres de propriété. Elles bénéficient par ailleurs du droit de chasse et de cueillette sur les « terres libres de toute occupation effective » (O.74-1, T. III, art. 17).

On le voit, l'État se préoccupe surtout de définir les rapports entre lui-même, les propriétaires privés, les collectivités coutumières, et de favoriser l'accès à la propriété privée. Mais il ne se préoccupe que secondairement des rapports fonciers entre individus, au sein des collectivités coutumières.

Il en va autrement quant à l'état des personnes ; deux textes dans ce domaine ont des conséquences importantes du point de vue foncier.

— La Constitution, qui stipule l'égalité des personnes et des sexes.

— La loi du 6 juillet 1966, qui ne reconnaît plus la dot comme condition de validité du mariage, et qui déclare que la veuve est libre de tout engagement à la mort de son époux.

Ces deux textes vont influencer profondément la jurisprudence foncière, car le second met fin à la pratique du Lévirat, et le premier rend tous les descendants susceptibles d'hériter.

La législation, précise sur la définition de la

propriété, et sur l'état des personnes, est par contre quasiment muette sur les successions coutumières. Celles-ci sont du ressort de la jurisprudence, l'on comprend assez facilement pourquoi : les successions sont aussi diverses que les coutumes, et le Cameroun est souvent présenté comme une « Afrique en miniature ». Les successions sont sans doute l'aspect le plus délicat de l'unification du droit (1).

(b) *Le Droit et les faits : la jurisprudence*

Dans cet article, nous nous préoccupons surtout de l'évolution interne du système foncier, et nous tentons dans la mesure du possible de saisir cette évolution au niveau du système de production.

Or, le droit foncier camerounais écrit se préoccupe peu à ce jour des rapports fonciers entre paysans. Ceux-ci sont du domaine de la jurisprudence.

Et c'est à travers la jurisprudence, essentiellement, que se répercute le droit écrit : en cas de conflit entre la coutume et le droit écrit, c'est l'écrit qui prime (2).

Ce principe implique « une certaine violence à l'égard de la coutume » (3) chaque fois qu'elle s'oppose à un texte écrit. Et ceci sera particulièrement flagrant, dans le domaine où il a été pourtant le moins légiféré, celui des successions. En ce domaine, comme l'explique M. NGONGANG-OUANDJI (4), la jurisprudence est très hésitante : tantôt elle s'appuie sur le principe d'indivisibilité du patrimoine, tantôt elle se fonde sur le principe d'égalité des sexes proclamé par la constitution pour déclarer héritiers et cohéritiers de leur père les garçons et les filles d'un *de Cujus*.

L'hésitation de la jurisprudence, et la séparation des aspects du système foncier du point de vue du droit conduisent ainsi parfois à un « no-bridge » entre la portée présumée des lois (traitant d'un aspect ou d'un autre du système) telle qu'elle est proclamée par la presse ou les manuels, et la portée effective de ces mêmes lois, leur « effectivité ».

Ainsi, nous avons vu que la loi est assez précise sur la notion de propriété d'une part, et sur l'état des personnes d'autre part ; mais qu'elle était quasi muette sur les successions en milieu rural, et sur les rapports entre paysans dans le domaine foncier.

Toute décision prise dans un seul de ces quatre volets aura des répercussions sur les autres, par le

(1) Sur le problème des successions, cf. S. MELONE, « La succession en Droit Camerounais », « Étude de jurisprudence », à paraître in *Revue Camerounaise de Droit*, n° 7 ; cf. NGONGANG-OUANDJI : « La dévolution Successorale au Cameroun », 7^e Congrès de l'IDEF, KINSHASA, 1973.

(2) Cf. arrêt n° 29 du 29 avril 1963, Cour Suprême Cameroun Oriental, bull. n° 8, p. 593.

(3) S. MELONE, Communication personnelle.

(4) Art. cité, 1973, p. 11.

biais de la jurisprudence, dans la mesure où ce sont des niveaux d'un tout.

Dans les domaines où la loi est muette, et notamment en matière de successions, la jurisprudence s'appuie sur les anciens coutumiers, quand ils existent. Or, nous avons vu l'évolution profonde subie par le milieu rural depuis la colonisation. Ainsi, en pays *Bulu*, l'interprétation de « la » coutume repose sur la thèse de M. BERTAUT (1), de 1935 ; la coutume de 1935 ne saurait être adéquate à celle de 1974, compte tenu de l'évolution qu'a connue le pays *Bulu*. Un seul fait permettra de la comprendre : les plus vieilles cacaoyères du pays *Bulu* remontent à 1917... Si l'appropriation des arbres utiles existait déjà avant même cette date, les conséquences de l'implantation du cacao, de l'occupation des surfaces par cette plante ne pouvaient pas avoir eu leur plein effet en 18 ans...

En fin de compte, deux systèmes juridiques demeurent, hiérarchisés, mais en fait quasi indépendants :

— au bas de l'échelle, le système coutumier, qui évolue vite, sous la pression des faits ;

— au-dessus, et considérant le premier comme une entité assez floue, le droit écrit, qui pose les grandes options à l'échelle du pays entier.

Entre les deux, la jurisprudence, tentative difficile et précaire d'harmonisation, dont les effets ne nous ont pas paru être déjà très sensibles, au terme de deux ans et demi d'étude du milieu rural dans le Centre-Sud.

5. Le milieu rural en devenir

Au terme de cette étude du système foncier, il convient d'en saisir les conséquences sur les possibilités d'évolution du milieu rural. En premier lieu, les observations faites jusqu'ici débouchent sur un certain nombre de problèmes théoriques qu'il faut poser, pour se livrer à une exploration sommaire des futurs possibles.

5.1. MILIEU RURAL ET THÉORIES DU DÉVELOPPEMENT

Un milieu rural en migrations, que fixe le cacaoyer au début du siècle ; dans ce milieu, la terre n'a pas avant ces événements de valeur autre qu'une valeur d'usage ; la monnaie est inexistante, et les échanges limités et reposant sur des règles sociales, et même

cérémonielles ; des hommes dont le travail agricole se limite au défrichement. Tel se présente le Centre-Sud au départ de l'évolution foncière que nous avons tenté d'analyser.

Le schéma habituel de la théorie du développement voudrait que l'agriculture de plantation engendre l'appropriation privée du sol, principal moyen de production, que le salariat agricole, corollaire de la propriété privée, ne tarde pas à apparaître.

Le cacao s'est répandu. Le Cameroun totalement lié aux rapports internationaux de production, découlant du marché mondial. Et la province du Centre-Sud n'a rien d'une zone auto-subsistante, coupée du monde extérieur. Les ruraux font de longs séjours en ville, et le cacao, après leur retour, les reliera à ce marché mondial, de même que le commerce de vivres, ou leurs dépenses de consommation (2).

Pourtant, si la terre connaît un mode de *possession* et d'exploitation de type privé, la *propriété* privée avec ses différents caractères, dont l'aliénabilité du sol, n'est encore que marginale. Et le salariat agricole est quasi inexistant. Des évolutions divergentes se font jour, et l'on peut constater une nette corrélation entre la densité de population et l'apparition de la propriété privée, entre la densité de la population et l'évolution du mode d'utilisation du sol également.

Cela nous amène à poser le problème des densités de population dans l'évolution du milieu rural.

La densité de population ne revêt intrinsèquement aucune signification. Elle n'implique a priori aucun déterminisme. Elle n'a de sens que dans un contexte économique et social donné, et c'est pourquoi nous parlerons plutôt de pression sur la terre.

S'il s'était trouvé dans la zone d'étude des modes divers de production, nous n'aurions pas pu prendre en compte la pression sur la terre comme élément de différenciation, car elle aurait eu un sens spécifique dans chaque mode de production. Tel n'était pas le cas, nous partions d'une situation quasi homogène sur l'ensemble de la zone à la veille de la colonisation. A partir de là, la zone entière a connu la même histoire : les mêmes colonisations et le même marché mondial s'y sont imposés, dans des systèmes sociaux quasi identiques. Ici et là, le cacaoyer s'est également implanté, et les migrations vers les villes s'y sont également développées. Ce n'est qu'une fois ces observations faites qu'il devenait possible de parler de « pression sur la terre » cette notion acquérant un sens unique pour l'ensemble de la zone, et pouvant se résumer à la densité de la population.

(1) Voir bibliographie.

(2) Cf. J. WEBER, 1973.

Si nous avons, par exemple, comparé la région cacaoyère et les montagnes du Nord Cameroun, la pression sur la terre n'aurait revêtu aucune signification en tant qu'élément de comparaison. Compte tenu des systèmes de production respectifs, une densité de 50 habitants dans la zone cacaoyère traduit une pénurie de terre, tandis que le mode de production des montagnards fait vivre des densités supérieures à 100 hbts/km² de cailloux (1). Ces précautions prises quant à l'utilisation de la notion de « pression sur la terre », quelles en sont les conséquences dans la région cacaoyère ?

L'agriculture, cacaoyère et vivrière, repose sur un outillage rudimentaire, et sur l'utilisation de vastes surfaces, avec un système de longue jachère.

Les paysans raisonnent sur la base de la couverture de leurs besoins, socialement déterminés, et non en vue d'une production maximale. Ils envisagent la couverture de leurs besoins dans l'hypothèse de la pire année climatique et/ou conjoncturelle possible. D'où une attitude d'extension des cacaoyères, dont une partie seulement — correspondant à la production nécessaire en année moyenne — sera entretenue régulièrement : « Le reste constitue la réserve » (2). De même, les femmes ensèmentent une surface largement supérieure à celle que nécessite la couverture des besoins en vivres de leur famille en année moyenne.

Ceci posé, la base du calcul économique des paysans est la productivité de leur temps de travail (3). Il n'y a d'ailleurs pas que les paysans du Centre-Sud qui raisonnent ainsi : les montagnards du Nord Cameroun, qui ont un système agricole des plus admirables et des plus intensifs qui soient (4) reviennent spontanément à un système d'agriculture extensive sur brûlis lorsqu'ils s'installent dans la plaine. Et ce raisonnement, parfaitement logique, explique les difficultés rencontrées par les expériences d'intensification des cultures dans des zones où l'extensif permet une bien plus grande productivité du temps de travail.

Enfin, l'évolution foncière et la dissolution des

liens lignagers au niveau économique ont conduit à la réduction au seul niveau de la *Mone-Nda-Bol* (famille restreinte) de l'ensemble du procès de production agricole. Le milieu rural se présente ainsi, à la limite, comme une juxtaposition de mini-procès de production qui ne se trouvent réunis qu'au niveau de la commercialisation (5), en l'absence de formes de dépendance de type salariat agricole, fermage, ou métayage.

A l'heure actuelle, la situation décrite schématiquement ci-dessus demeure la plus générale, dans la région cacaoyère, lorsque les densités de population sont inférieures à 30 hbts/km².

Par contre, dans la Lékié, les symptômes de changement sont nombreux. La terre n'est plus accessible aux jeunes, et le système de cultures épuise les sols : les jachères se sont réduites à 3-4 ans, sans que changent les techniques de culture, et la savanisation accompagne une érosion rapide, avec apparition de cuirasse latéritique (6). Ceci, joint à ce que nous avons dit du système foncier, implique que la Lékié *doit* connaître de profondes mutations. Plusieurs voies apparaissent : migration avec colonisation de nouvelles terres, exode rural, ou encore transformation du mode d'utilisation du sol, des méthodes de travail plus intensives se substituant à celles actuellement employées. Ici, l'utilisation extensive du sol n'est tout simplement plus possible, et les paysans sont *contraints* de passer à un stade plus intensif de l'agriculture, où le rendement par unité de surface devient aussi important que le rendement par unité de temps de travail.

Ainsi voit-on que la surpopulation, dans un mode de production donné, apparaît comme le plus sûr gage de transformation du milieu rural, n'en déplaise aux tenants des solutions anti-natalistes et malthusiennes.

5.2. QUELQUES VOIES D'ÉVOLUTION POSSIBLES DU MILIEU RURAL

Il ne s'agit pas de se livrer à un essai de futurologie, mais simplement de cerner les germes d'évolution

(1) L'utilisation de la pression démographique comme variable non spécifique d'un mode de production est à notre avis l'erreur commise à la fois par MALTHUS et ses disciples, et dans un sens opposé, par E. BOSERUP (1970).

(2) Cf. ci-dessus, IV-A-3.

(3) Un forestier, désireux d'ouvrir un chantier de coupe aux environs d'un village où nous enquêtons demande de la main-d'œuvre. Le soir venu, les aînés se réunissent et leurs délibérations peuvent se résumer ainsi : « le forestier propose 150 F. CFA par jour pour huit heures d'un dur travail. 150 F. CFA représente le prix de 6 litres de vin de palme. Pour 6 litres de vin de palme, il ne faut travailler qu'une demi-heure le matin, et une demi-heure le soir. Donc, interdiction aux jeunes de travailler chez le forestier. Celui-ci amènera de la main-d'œuvre d'ailleurs, et cette main-d'œuvre achètera notre vin de palme... on voit que le raisonnement sur la base du temps de travail n'a rien d'inconscient.

(4) Cf. J. BOULET, 1970, A. HALLAIRE, 1970. J. BOUTRAIS, 1973.

(5) Dans le cas du cacao, « fabriqué » par un paysan selon des normes de qualité et à des prix fixés hors du milieu rural, pour une commercialisation étrangère au paysan, nous retrouvons un type de production dont la *forme* est celle de l'ancien « ouvrier à domicile ».

(6) Cf. H. Marticou, 1962, pp. 66-67.

qui découlent de l'analyse du système foncier. Les transformations du milieu rural sont bien sûr dépendantes des expériences de développement qui y sont tentées. Mais celles-ci induisent des changements qui souvent ne sont pas voulus directement, mais résultent d'une médiation entre le projet de développement et les facteurs d'évolution internes au milieu.

Ce sont ces derniers dont il est ici question, et nous les envisageons suivant les zones.

En zone de faible pression sur la terre, il semble présomptueux de penser qu'un type d'agriculture intensive puisse voir le jour dans un avenir prévisible : dans les conditions matérielles de ces zones, l'agriculture extensive sur brûlis, avec longues jachères, est beaucoup trop productive par rapport au temps de travail pour devoir être abandonnée. Tout au plus peut-on s'attendre à ce que, du fait des influences extérieures auxquelles sont soumis les paysans, diverses améliorations apparaissent : récolte plus totale de la production, amélioration des variétés, commercialisation d'une plus grande part de la production vivrière etc., toutes améliorations qui n'impliquent pas un changement radical du mode d'utilisation du sol, ni des procès de travail.

Du fait de l'organisation du travail agricole, il ne faut pas non plus s'attendre à un développement du salariat agricole, à partir d'une main-d'œuvre locale : l'accès à la terre est trop aisé, et les migrations vers les villes fournissent des salaires à ceux qui désirent vendre leur force de travail.

Enfin, du fait de la Réforme Foncière et Domaniale de juillet 1974, les terres « libres de toute occupation effective » appartiennent au domaine national, et peuvent être concédées par l'État. Donc, même si des migrants viennent s'installer dans ces zones, ils pourront accéder à la terre, sans qu'il leur soit nécessaire d'entrer dans la dépendance des autochtones, notamment sous la forme salariée.

Dans les zones de forte pression sur la terre, il en va tout autrement. La Lékié, notamment, connaît déjà les prémices d'un changement dans le mode d'utilisation du sol. Celui-ci s'épuise rapidement du fait de la surutilisation dont il est l'objet (1). La productivité du travail diminuant, le paysan est contraint d'accepter une intensification des cultures, pour compenser l'épuisement des sols. Le rendement par unité de surface devient vital, et l'emporte désormais, en matière de choix, sur le rendement par unité de temps de travail.

Cette transformation se marque de nombreuses manières. Les jachères sont raccourcies à trois ou quatre ans. Les cultures maraîchères, impliquant un travail intensif, connaissent une rapide extension. On observe un recul *relatif* du cacao devant les cultures vivrières destinées à la vente. Le petit élevage (cochons, volailles) enclos, avec cultures d'embouche associées, et utilisation des déchets pour les cultures maraîchères, fait son apparition. Enfin, on assiste à des groupements de producteurs de plus en plus nombreux (2).

Si les règles de dévolution s'opposent pour l'instant à la constitution d'une classe de grands planteurs, sur la base du patrimoine lignager, des phénomènes de dépendance n'en tendent pas moins à apparaître. D'une part, des familles de plus en plus nombreuses n'ont plus assez de terres pour subsister, et deviennent dépendantes d'autres familles, disposant d'un surplus de terres. Ces dernières se trouvent donc dans la possibilité de contrôler la production des premières, et sont en situation — potentielle pour l'instant — d'exploiteurs.

D'autre part, une accumulation de terres est effectuée par des commerçants et des grands fonctionnaires originaires de la zone, et qui sont donc des propriétaires absenteïstes.

Ces deux faits, joints à l'aliénabilité croissante de la terre, devraient normalement conduire à terme à l'apparition d'une rente foncière, par le biais de formes de fermages ou de métayages.

Bien des facteurs peuvent retarder cette évolution. La colonisation de nouvelles terres, notamment au nord de la Sanaga, en est un. L'accélération des migrations vers la ville semble difficile, celles-ci étant déjà très importantes. Par contre, il est possible que les migrations deviennent de plus en plus définitives, le migrant gardant le contact avec le village, y construisant même une case, mais n'y cultivant rien. Un tel phénomène serait susceptible d'entraîner un relâchement de la pression sur la terre, mais retarderait seulement l'évolution décrite ci-dessus.

* *

Tenter une extrapolation des tendances observables est déjà quelque peu hasardeux, sur la seule base de l'étude du système foncier. Pousser plus avant l'exploration du futur serait totalement oiseux.

(1) Cf. A. LEFEBVRE, 1972, t. 2.

(2) A. LEFEBVRE, 1972, t. 1.

Le système foncier n'est qu'un sous-système de la totalité sociale, il est lui-même le produit de cette totalité, et de ce fait, ne peut être étudié isolément : son étude implique la prise en compte des différents niveaux, économique, politique, juridique, et idéologique et c'est ce que nous avons tenté de faire.

Mais le système social ne saurait être *réduit* à l'un de ses niveaux : si le système foncier est la base de la compréhension du milieu rural, il ne suffit pas, bien sûr, à l'expliquer.

Enfin, si le *mode* d'analyse est *peut-être* susceptible

d'application dans d'autres milieux ruraux, il ne saurait être en aucune manière question d'extrapoler l'analyse faite ici : ce n'est pas l'extrapolation théorique, mais bien l'analyse séparée de chaque situation concrète qui devrait permettre de déboucher sur un cadre théorique unique d'interprétation de réalités concrètes fort diverses en Afrique.

Yaoundé, août 1974

*Manuscrit reçu au Service des Publications de l'O.R.S.T.O.M.
le 16 décembre 1976.*

BIBLIOGRAPHIE

- AKA'A OWOUNDI (L.), 1970. — Droits fonciers coutumiers au Cameroun, in *Revue juridique et politique*, n° 4, p. 1163-1174.
- AUBER (Y.), 1956. — Coutumes foncières et droits fonciers au Cameroun, in *Études Coloniales*. Fascicule III.
- ALEXANDRE (P.), 1965. — Proto-histoire du groute Beti-Fang, essai de systématisation, in *Cahiers d'Études Africaines*, n° 20, p. 503-560.
- ALEXANDRE (P.) et BINET (J.), 1963. — Boulou-Béti-Fang. Le groupe dit Pahouin. P.U.F., Paris, 152 p.
- ALTHABE (G.), 1965. — Changements sociaux chez les pygmées Baka de l'est du Cameroun, in *Cahiers d'Études Africaines*, n° 20, p. 561-592.
- BADOUIN (R.), 1971. — Économie rurale. A. Colin. Paris, 598 p.
- BALANDIER (G.), 1963. — Sociologie actuelle de l'Afrique noire. P.U.F. Paris, 532 p.
- BERTAUT (M.), 1935. — Le droit coutumier des Boulou. Domat-Montchrestien. Paris, 308 p.
- BINET (J.), 1952. — Aspects actuels du mariage dans le Sud Cameroun, in *Penant* n° 603, p. 90 et sqq.
- 1956. — Les budgets familiaux des planteurs de cacao. Berger-Levrault, Paris, 154 p.
- BLANC (P.), 1953. — Les régimes de mandat et de la tutelle : leur application au Cameroun. Thèse de Droit. Montpellier 460 p.
- BOSERUP (E.), 1970. — Évolution agraire et pression démographique. Flammarion. Paris, 220 p.
- BOULET (J.), 1970. — Magoumaz. Étude d'un terroir de montagne en pays mafa, in *Études Rurales*, n°s 37-38-39, p. 198-211.
- BOUTRAIS (J.), 1973. — La colonisation des plaines par les montagnards au nord du Cameroun (monts Mandara). *Trav. et Doc. de l'O.R.S.T.O.M.*, n° 24. Paris, 280 p. + cartes.
- C.N.R.S., 1973. — Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun. C.N.R.S., Paris.
- COSTEDOAT (R.), 1930. — L'effort français au Cameroun. Larose, Paris.
- DE THE (M. P.), 1970. — Des sociétés secrètes aux associations modernes. La femme dans la dynamique de la société Béti, 1887-1966. E.P.H.E., VI^e Section, Paris, 2 volumes, 470 p. + ann. *multigr.*
- DUPRÉ (G.) et REY (P. Ph.), 1969. — Réflexions sur la pertinence d'une théorie de l'histoire des échanges, in *Cahiers Internationaux de Sociologie*. Volume XVI.
- ETOGA-EILY, 1971. — Sur les chemins du développement Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun. CEPMAE. Yaoundé, 521 p.
- FRANQUEVILLE (A.), 1971. — Deux essais sur les relations villes-campagnes au nord de Yaoundé. O.R.S.T.O.M. Centre de Yaoundé, 174 p. *multigr.*
- HALLAIRE (A.), 1970. — Des montagnards en bordure de plaine : Hodogway (Cameroun du Nord), in *Études Rurales*, n°s 37-38-39, p. 212-231.
- HOUDAYER (R.), 1972. — Enquête sur les exploitations agricoles des Z.A.P.I. du Centre-Sud. Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Yaoundé. 3 volumes *multigr.*
- KOCH (H.), 1968. — Magie et chasse dans la forêt camerounaise. Berger-Levrault, Paris.
- LEFEBVRE (A.), 1972. — Conditions d'un développement intégré dans la Lékié. Ministère du Plan et O.N.U. Yaoundé, 4 tomes *multigr.*
- MARTICOU (H.), 1962. — Les structures agricoles du Centre-Sud Cameroun. Secrétariat au Développement rural. Yaoundé, 67 p. *multigr.*

- MASSON (G.), 1929. — La mise en valeur du Cameroun placé sous mandat. Paris.
- MELONE (S.), 1971. — Régimes matrimoniaux et droits fonciers en Afrique, in *Penant*, n° 732, p. 141-163.
- 1972. — La parenté et la terre dans la stratégie du développement. L'expérience camerounaise, étude critique. Klincksieck, Paris, 195 p.
- MYENG (R. P. E.), 1964. — Histoire du Cameroun, *Présence Africaine*, Paris.
- NGOA (H.), 1968. — Le mariage chez les Ewondo. Thèse de troisième cycle. Paris-Sorbonne, 270 p.
- NGOMANG-OUANDJI, 1973. — La dévolution successorale au Cameroun. VII^e Congrès de l'I.D.E.F., Kinshasa.
- NICOD (A.), 1927. — La femme au Cameroun, in *Bulletin de la Société des Missions Évangéliques*. N° 321, 86 p.
- OSENDE AFANA, 1966. — L'économie de l'Ouest Africain. Maspéro, Paris.
- PICHON (D.), 1948. — Un fléau, la dot, in *Annales Spiritaines*.
- RUDIN (H. R.), 1938. — Germans in the Cameroons. Yale University Press. Newhaven, 456 p.
- SAUTTER (G.), 1950. — Le cacao dans l'économie rurale du Woleu-Ntem, in *Bulletin de l'Institut d'Études Centrafricaines*, n° 1, p. 9-24.
- 1951. — Les paysans noirs du Gabon septentrional. Essai sur le peuplement et l'habitat du Woleu-Ntem, in *Cahiers d'Outre-mer*, n° 14, p. 1-40.
- 1954. — Le régime des terres et ses modifications récentes aux environs de Brazzaville et au Woleu-Ntem, in *Bulletin de l'Institut d'Études Centrafricaines*. Nouvelle série, n°s 7-8, p. 201-209.
- S.F.D.E.S., 1965. — Enquête sur le niveau de vie dans la zone cacaoyère du Centre. 105 p. *multigr.*
- 1972. — Mission d'évaluation des Z.A.P.I. du Centre-Sud.
- TESSMANN (G.) et WASMUTH (E.), 1913. — Die Pangwe, volkerskundische Monographie eines Westafrikanisches negerstammes. Hansa Verlag für modern Litteratur. Berlin, 2 volumes xxxi+275 et 402 p.
- TSALLA (Th.), 1958. — Mœurs et coutumes des Ewondo, in *Revue d'Études Camerounaises*, n° 56.
- WEBER (J.), 1973 a. — La région cacaoyère du Centre-Sud Cameroun. Essai d'analyse d'une forme locale de production dominée. I.D.E.P., Dakar. Colloque sur le capitalisme agraire en Afrique, 12 p. *multigr.*
- 1973 b. — Note sur les échanges précoloniaux en pays Bulu. O.R.S.T.O.M. Centre de Yaoundé, 10 p. *multigr.*